

Première séance, mardi 01 février 2022

Présidence de Jean-Pierre Doutaz (Le Centre/Die Mitte, GR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-39	Divers	Ouverture de la session		
2013-GC-4	Divers	Communications		
2022-GC-11	Divers	Discours inaugural du président du Grand Conseil		
2021-DAEC-199	Loi	Adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics révisé (AIMP 2019)	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Nicolas Pasquier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2021-DAEC-200	Loi	Révision générale de la législation fribourgeoise en matière de marchés publics (LCMP)	Entrée en matière Première lecture	<i>Rapporteur-e</i> Jean-Daniel Wicht <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2021-GC-205	Election (autre)	Un membre du Conseil de la magistrature - réélection de Nicolas Charrière (Ordre des avocats)	Scrutin uninominal	
2022-GC-5	Election judiciaire	Président-e 60% au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère	Scrutin uninominal	
2022-GC-6	Election judiciaire	Président-e 10% au Tribunal des prud'hommes de la Veveyse	Scrutin uninominal	
2022-GC-7	Election judiciaire	Juge de paix 100% de la Sarine	Scrutin uninominal	

Divers 2013-GC-39 Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 107 députés; absents: 3.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Susanne Schwander, Charly Cotting et Peter Wüthrich.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Divers 2013-GC-4 Communications

Président du Grand Conseil. Règles sanitaires et gestes barrières

Je vous demande de bien vouloir respecter à nouveau les prescriptions sanitaires suivantes :

- > garder la distance de 1,5 mètre entre vous.
- > rester à votre place et limiter le plus possible vos déplacements.
- > porter le masque durant toute la session dans l'espace de Forum Fribourg. Vous pouvez l'enlever pour prendre la parole.

Par avance, je vous remercie de bien vouloir suivre scrupuleusement les règles de conduite.

Insertion du badge et test de vote

Je vous demande de ne pas oublier d'insérer le badge - votre carte de député-e -, qui a été déposé sur vos tables, dans l'appareil du micro afin que vous puissiez voter et être défrayé-e-s. Nous allons faire aussi directement un petit test de vote, à blanc évidemment.

Séance d'information du rectorat de l'Université

Je vous rappelle que ce jeudi 3 février, à l'issue de la séance du Grand Conseil, vous êtes invité-e-s à une séance d'information dans la salle de la Sarine ici à Forum Fribourg, au cours de laquelle le rectorat de l'Université souhaite vous présenter certains projets et développements en cours, principalement en lien avec la stratégie 2030 et la planification pluriannuelle 2023-2027 de l'Université.

Lauréats du concours pour les nouveaux membres du Grand Conseil

Je vous signale que lors de la soirée d'information destinée aux nouveaux membres du Grand Conseil, le Secrétariat du Grand Conseil a organisé une série de quiz ludiques. Le vainqueur ou la vainqueure de chaque épreuve s'est vu décerner une petite récompense symbolique. Ont gagné les prix les personnes suivantes :

- > le droit d'ouvrir une séance du Grand Conseil et de sonner la cloche du président : M. le Député Julien Vuilleumier.
- > une pause-café pour deux personnes dans la pièce la plus exclusive de l'Hôtel Cantonal — elle ne pourra se faire qu'à partir de juin si on y accède — : M. le Député Pierre-Alain Bapst.
- > une minute de temps de parole supplémentaire : M^{mes} les Députées Marie Levrat et Alizée Rey, ex-aequo. M^{mes} Levrat et Rey ont accepté de partager ce prix et bénéficieront ainsi de 30 secondes de temps de parole supplémentaire chacune, à valider lors de l'intervention de leur choix.

Bravo à toutes et à tous, et félicitations à ces heureux gagnants.

Liens d'intérêts

Je vous informe en outre que le ou la député-e doit rappeler ses liens d'intérêts lorsqu'il ou elle s'exprime devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas pour le ou la député-e qui intervient de décliner systématiquement tous ses liens d'intérêts, mais uniquement de rappeler l'intérêt qui l'unit à l'objet en délibération et sur lequel il ou elle s'exprime. Les liens d'intérêts suivants doivent être signalés, selon l'article 13 al.2 de la loi sur l'information : les activités professionnelles, les fonctions assumées au sein d'organes de direction, de surveillance ou de conseil dans des personnes morales de droit privé ou de droit public, les fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale, les fonctions politiques exercées, les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupes d'intérêts.

Enfin, un petit rappel à l'ensemble des député-e-s : veuillez prendre le café non pas dans cette salle lorsque vous allez vous en tirer un, mais de le boire dans les pas perdus, dans les corridors.

- > Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

—

Divers 2022-GC-11

Discours inaugural du président du Grand Conseil

Président du Grand Conseil. Madame la première Vice-Présidente,
Herr zweiter Vize-Präsident,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,
Monsieur le Président du Conseil d'Etat,
Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat,
Madame la Secrétaire générale,
Madame la Chancelière,
Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,
Chers Collègues collaboratrices et collaborateurs du Secrétariat du Grand Conseil,
Mesdames les traductrices,
Mesdames et Messieurs,

Suite aux élections de novembre dernier et à la session de décembre dite "constitutive", nous voilà réunis dans le cadre de la première session plénière de la législature 2021 à 2026. Il est de coutume que le président ou la présidente du Grand Conseil transmette son message au début de la première session. Rassurez-vous, je ne vais pas vous faire un discours politique majeur car dans cet hémicycle, c'est vous, Mesdames et Messieurs les Députés, qui devez tout au long de l'année et durant cette législature construire et valider la politique que vous déciderez au bénéfice de notre canton, de notre population, de notre économie, de notre santé ou de notre culture. Le peuple fribourgeois vous a fait confiance, nous a toutes et tous élu-e-s pour le représenter au sein d'une institution démocratique majeure de notre canton, le pouvoir législatif, le Grand Conseil.

Ob Sie nun als Erster oder als Letzter gewählt wurden, spielt von nun an keine Rolle mehr. Sie und wir alle stehen jetzt in der Verantwortung, für das Wohl unseres Kantons und dessen Bürger zu sorgen.

Dans ce magnifique canton de Fribourg que nous aimons tous, tout ne sera jamais parfait. C'est normal. Et nous avons pourtant l'impression que ce n'est pas moins bien qu'ailleurs. La société évolue si rapidement que nous devons toujours faire attention que personne ne reste sur le bord de la route, que personne ne soit abandonné, ne soit exclu. Comme le disait Angela Merkel : "quand il s'agit de dignité humaine, nous ne pouvons pas faire de compromis". Soyons à l'écoute, toutes et tous, et soyons vigilants.

Voilà bientôt plus de deux ans que chacune et chacun dans vos familles, envers vos proches, dans votre travail, dans les associations, les clubs sportifs ou autre, à titre individuel ou professionnel, vous êtes impacté-e-s par cette fameuse pandémie qui fragilise nos relations, redimensionne nos échanges, complique nos partages et nos convivialités, pour certains même affecte leur capacité de résilience et perturbe encore notre vie sociale.

Chères et chers Collègues, ayez confiance et n'ayons pas peur. Ayons confiance en l'avenir car c'est là que nous voulons passer les prochaines années de notre vie, et ayons le courage d'affronter la difficulté. Le courage n'est pas l'absence d'une certaine peur, mais la capacité de la vaincre.

Die Krise hat es gezeigt: Auf unsere Institutionen ist Verlass. Unsere staatlichen Strukturen wurden hart auf die Probe gestellt und dies auf lokaler, kantonaler und nationaler Ebene - aber es ist Ihnen gelungen, Bevölkerung und Wirtschaft wohlwollend zu tragen, zu leiten und zu stärken.

Nous pouvons clairement saluer et remercier tout l'engagement de nos dirigeants, de notre personnel hospitalier en particulier, et toutes celles et ceux qui se sont mobilisé-e-s et s'engagent encore sans compter - au détriment de leur mission parfois - dans l'éradication ou l'accompagnement de cette pandémie. Ils ont dû faire face à l'inconnu, à des incertitudes dont personne n'imaginait l'ampleur, y compris la bousculade engendrée d'un certain ronronnement inconscient de notre société mondialisée.

Erste Anzeichen deuten darauf hin, dass wir uns, wenn auch nicht auf eine normale, so doch auf eine akzeptable gesundheitspolizeiliche Lage zubewegen, und zwar so rasch als möglich, wie wir alle hoffen. Dennoch wurden unsere Gewohnheiten und die Funktionsweise unserer Gesellschaft dauerhaft durchgerüttelt.

Nous avons dans ce canton d'innombrables richesses et de multiples compétences, grâce à nos hautes écoles, à notre université, à notre nature et notre paysage, à notre agriculture variée, à nos entreprises diversifiées tous secteurs confondus.

Elle ne demande qu'à être actives, à servir et à innover. Il est du devoir d'un parlement de conduire et construire des conditions cadres favorables confortant la vision, permettant l'accompagnement et l'accessibilité vers ces mutations innovantes mais indispensables. Engageons-nous avec confiance, conviction et force dans ces conditions et dans l'innovation. Là aussi, n'ayons pas peur.

Les crises activent la force de résilience, décuplent l'envie de développer de nouvelles idées, de nouveaux produits, de nouvelles techniques, de nouveaux "process". Elles boostent l'ouverture d'horizons nouveaux, ou encore bannissent les routines mortifiantes. Les défis qui nous attendent sont nombreux : l'habitat du futur, le développement territorial, la mobilité, les énergies propres et renouvelables, un environnement durable et généralisé quelle que soit la thématique, et j'en passe. Pour atteindre les objectifs de ces visions, une économie forte et innovante est l'indispensable garante d'un canton fort, d'un canton qui pourra investir, d'un canton qui se développera avec et pour toute sa population, d'un canton social fort qui ne laissera personne sur le bord de la route.

Schaffen wir dieses Vertrauen und diese unverzichtbare Verantwortung, die dem Menschen Zuversicht schenkt, damit er in jeder Widrigkeit eine Chance sieht und nicht in jeder Chance eine Gefahr.

Nous siégeons toujours dans cet austère bâtiment qui certes nous offre de l'espace, mais ne reflète pas vraiment la solennité digne de nos débats empreints d'une atmosphère historique de l'Hôtel cantonal et de la salle du Grand Conseil en particulier.

Avec vous, je l'espère, je me réjouis de pouvoir réintégrer l'Hôtel cantonal, en principe lors de la session de juin, si mes informations sont correctes et que le chantier ne soulève pas ses dernières surprises. Le seul risque pourrait peut-être encore être cette fameuse pandémie.

Les valeurs qui font notre canton — liberté, démocratie, égalité, équité —, dans un véritable Etat de droit, ne vont jamais de soi et doivent toujours être le fil rouge de nos engagements et de nos réflexions. Je me réjouis de collaborer avec vous toutes et tous durant cette année présidentielle et je vous souhaite beaucoup de plaisir dans votre mission de député-e, votre mission de membre de l'exécutif cantonal ou du pouvoir judiciaire cantonal.

Loi 2021-DAEC-199

Adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics révisé (AIMP 2019)

Rapporteur-e:	Pasquier Nicolas (<i>VEA/GB, GR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Rapport/message:	14.09.2021 (<i>BGC février 2022, p. 211</i>)
Préavis de la commission:	08.10.2021 (<i>BGC février 2022, p. 277</i>)

Entrée en matière

Pasquier Nicolas (*VEA/GB, GR*). J'annonce d'emblée mon lien d'intérêt : je suis conseiller communal d'une grande commune, en charge du dicastère des travaux publics et à ce titre, je participe à des adjudications qui sont soumises aux marchés publics.

Vous avez reçu le message du Conseil d'Etat qui concerne deux objets que nous allons traiter successivement aujourd'hui :

- > Le projet de loi portant adhésion à l'Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (ou AIMP 2019, parfois appelé également AIMP révisé);
- > Le projet de loi cantonale sur les marchés publics (LCMP).

Je ne rapporterai que pour la loi d'adhésion à l'AIMP 2019. En effet, le projet de loi cantonale a été traité par une commission ordinaire, une fois que la Commission des affaires extérieures s'est prononcée sur l'AIMP le 8 octobre dernier.

Nous sommes maintenant dans la phase d'examen avant ratification. Nous ne pouvons donc plus amender cet accord intercantonal de portée nationale. Soit nous l'acceptons, soit nous le refusons.

Il ne nous est pas non plus possible d'y adhérer sous réserve. Si un canton devait le faire, l'autorité de surveillance des marchés publics refuserait son adhésion.

Cet accord est déjà entré en vigueur. Il suffisait que deux cantons le ratifient pour activer son entrée en vigueur, ce qui fut le cas à l'automne dernier.

Au niveau du processus parlementaire et interparlementaire, je peux vous donner les informations marquantes suivantes :

1. Je dois remonter à 2015 pour trouver l'élément le plus marquant concernant le travail parlementaire fribourgeois sur la révision de cet accord. Cette année-là, une commission interparlementaire (CIP) d'examen fut convoquée lors d'un processus de consultation de très grande envergure. Le processus de consultation par une commission interparlementaire est propre aux six cantons romands qui ont signé la Convention sur la participation des Parlements (CoParl). Ce processus permet à des délégations des parlements romands de siéger et de délibérer sur un accord intercantonal, d'émettre des commentaires, voire d'amender l'accord, que l'accord concerne quelques cantons romands ou l'ensemble des cantons suisses. A l'issue de la CIP d'examen, un rapport rédigé par le Bureau intercantonal de Coordination (BIC) fut transmis le 15 avril 2015. Certaines propositions des délégations cantonales romandes avaient été reprises dans le projet d'Accord. Par exemple, à titre de remarque générale, la délégation fribourgeoise avait mentionné que "Plus généralement, le respect des règles en matière de sécurité et de santé au travail doit être pris en considération de manière adéquate tout au long de la procédure".
2. M. le Conseiller d'Etat Jean-François Steiert avait également assisté à une séance du BIC afin d'informer ses membres de l'état de la situation.
3. Le projet a donc été remanié en fonction des réponses reçues, puis suspendu en attendant la fin des travaux et des débats au niveau fédéral.
4. Le 5 juillet 2019, le projet est revenu sur la table de la Commission des affaires extérieures en présence du conseiller d'Etat Jean-François Steiert et de Madame Liaudat, conseillère juridique au Secrétariat général de la DAEC. A cette occasion, la Commission des affaires extérieures a bénéficié d'une information sur l'état actuel du projet d'Accord et a ensuite pris position formellement au moyen d'un questionnaire dans le but de préavisier un certain nombre de variantes.
5. Le 28 février 2021, la Commission des affaires extérieures a reçu Monsieur le Commissaire du gouvernement qui est revenu informer la Commission des affaires extérieures sur l'avancée des travaux.

Comme vous pouvez le constater, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, l'accord qui nous est soumis pour ratification a fait l'objet d'un long processus de discussion, de réflexions et de prises de position avant d'arriver sur notre table aujourd'hui. La Commission des affaires extérieures ainsi que les délégations d'autres parlements romands ont pu transmettre leurs remarques dans le cadre de la consultation y relative, et même à plusieurs reprises. Le processus prévu par la CoParl a pu être pleinement respecté pour l'accord qui nous est soumis aujourd'hui.

Pour ce qui est du contenu de l'accord, je vais me restreindre à citer un certain nombre de nouveautés :

1. L'AIMP 2019 permet de mieux utiliser les critères de qualité et les préoccupations en lien avec le développement durable.
2. La qualité peut devenir un critère obligatoire et avoir la même valeur que le prix.
3. Sont inclus maintenant dans le champ d'application de la loi l'octroi d'une concession et la délégation d'une compétence publique (certaines exceptions demeurant réservées, cf. art 10).
4. Il sera obligatoire de publier les appels d'offres sur une plateforme informatique, aujourd'hui simap.ch, ce qui permet de centraliser tous les appels d'offres des marchés publics suisses.
5. Un très grand nombre de termes techniques sont clairement définis, ce qui permet d'éviter des recherches dans la jurisprudence.

Les deux dernières dispositions permettront de simplifier le travail tant des adjudicateurs que des soumissionnaires.

Enfin, l'AIMP laisse une marge de manœuvre aux cantons pour légiférer dans les domaines de la protection des travailleurs, des exceptions et des conditions de participations.

La Commission des affaires extérieures est consciente de l'importance pour notre canton d'adhérer à cet accord intercantonal, et c'est à l'unanimité des membres présents qu'elle vous invite à adopter ce projet de loi d'adhésion selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Je tiens encore à remercier vivement M. le Conseiller d'Etat Jean François Steiert et M^{me} Nathalie Liaudat, pour leur disponibilité à l'égard de notre commission.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Je remercie M. le Rapporteur pour l'intense travail et la préparation du dossier complexe.

Nous avons deux objets sur une thématique. Je me permettrai un certain nombre de remarques qui concernent les deux objets, c'est-à-dire l'objet présent et l'objet suivant dans la mesure où ils sont étroitement liés. Nous pourrions reprendre ensuite quelques éléments particuliers du deuxième objet lors de son traitement.

Nous avons d'une part une évolution du droit international avec la mise en œuvre de l'Accord international de l'organisation mondiale du commerce sur les marchés publics, l'AMP 2012, avec des nouvelles règles de droit international qui déterminent les marchés publics et qui sont contraignantes pour l'ensemble des pays signataires dont la Suisse. Nous avons également d'autres éléments de fond, en premier lieu une volonté politique du Parlement fédéral d'introduire des critères de qualité - et donc avec cela des critères de durabilité - dans les marchés publics. Pour la durabilité en tant que telle, cela permet de favoriser quelque peu la qualité locale - pour dire les choses de manière euphémiste et politiquement correcte - dans un jeu qui a priori ne permet pas d'avantager le local par rapport à l'international, mais où les critères de qualité le permettent néanmoins un tout petit peu. Je donne quelques exemples.

- > Les critères environnementaux tout d'abord : si l'on parle de recyclage de matériaux, si l'on parle de la manière de faire pour éviter d'avoir du gravier qui vient de très loin sur nos chantiers routiers cantonaux, on ne peut pas écrire dans un appel d'offre "gravier suisse" ; on ne peut pas non plus écrire "gravier fribourgeois". Tout le monde est généralement d'accord pour dire qu'il faut si possible éviter que ce soit du gravier qui vienne de France.
- > Les critères qualitatifs ensuite : pour pouvoir faire des choses comme cela, des critères qualitatifs - tels que les émissions de CO₂ - sur un appel d'offres sont admis. Ils doivent juste être neutres. Ils peuvent par contre avoir des effets locaux et c'est bien un des objectifs secondaires de l'opération qui a permis d'ailleurs au Parlement fédéral de concilier les intérêts de l'Union suisse des arts et métiers et de l'Union syndicale suisse, qui ne sont pas toujours des alliées naturelles. Cela permet, dans ce genre d'exemple, de pénaliser des transports inutiles, des matériaux de provenance éloignées, etc.
- > Il y a aussi des critères sociaux qui sont liés aux conditions de travail, au lieu de prestation dans le droit fédéral, au lieu d'origine à l'intérieur du pays. Nous aurons l'occasion de reprendre cet élément-là ultérieurement. Pour des raisons légales, il y a des effets "emploi local" aussi dans un certain nombre de dispositions environnementales.
- > Enfin, il y a des critères économiques, avec le prix et également des coûts de fonctionnement sur la durée.

Globalement, le Parlement fédéral a mené ses premières réflexions sur la loi sur les marchés publics, qui est l'élément-clé institutionnel qui a ensuite déterminé les réflexions sur l'Accord intercantonal sur les marchés publics dont nous parlons aujourd'hui, qui lui-même se redécline au niveau des droits cantonaux - ce sera l'objet suivant. Il y a donc trois niveaux sur lesquels nous discutons. En parallèle dans les cantons, l'élaboration de l'AIMP, qui a été développé avec des dispositions les plus proches possibles de la LMP pour limiter les différences entre le droit fédéral et le droit intercantonal, a voulu renforcer ces trois dimensions de la durabilité par conviction de principe, en ayant évidemment à l'esprit que cela peut avoir un effet évident si les marchés sont bien réfléchis sur la protection de l'emploi local contre le *dumping* salarial, économique, environnemental et social, que les marchés internationaux peuvent induire si l'on ne prête pas attention à leurs effets non voulus.

D'autres éléments : la diminution des charges administratives pour les soumissionnaires, le renforcement des mesures de prévention et de contrôle, les sanctions contre les dérives de la sous-traitance et du travail au noir, le rehaussement des seuils pour le "gré à gré" pour les fournitures, l'extension des exceptions pour les institutions soumises ou non aux marchés publics. Il s'agit ici notamment des institutions pour handicapés, d'organisation d'insertion socio-professionnelle, d'œuvres de bienfaisance, d'institutions de prévoyance de droit public, où le canton de Fribourg, dans son droit cantonal qui sera abordé au point suivant, a utilisé la marge de manœuvre que l'Accord intercantonal sur les marchés publics laisse aux cantons qui le souhaitent. Même chose pour la simplification des voies de droit : nous avons actuellement encore quelques voies de droit qui passent par les préfectures ; elles ont été supprimées parce qu'elles ne sont pas compatibles avec l'Accord intercantonal sur les marchés publics. Tant l'AIMP que la LCMP se veulent le reflet, à leur niveau institutionnel respectif, de ces volontés politiques.

Sur la forme, la loi fédérale a été adoptée par le Parlement fédéral en 2019, l'Accord intercantonal également, comme l'a dit le rapporteur. Il est exhaustif aujourd'hui. Nous avons aujourd'hui un accord cadre qui donne beaucoup de marge de manœuvre aux cantons. Le nouvel Accord intercantonal est un accord dont l'élément de départ était de rendre superflue pour les cantons qui le souhaitent une législation cantonale, ce que certains cantons pratiquent. Par contre, les cantons restent libres d'utiliser leur marge de manœuvre sur deux articles, ce que le canton de Fribourg a souhaité faire. Le COPIL qui a travaillé à la préparation de la loi était unanime sur ce point.

La Conférence des cantons signataires de l'Accord intercantonal l'a adopté le 15 novembre 2019 à une large majorité. Il est entré en vigueur, comme il a été spécifié dans les dispositions transitoires, après la ratification par deux cantons, ce qui est inhabituel. Il ne vaut évidemment que dans les deux cantons qui l'ont déjà ratifié, mais une majorité des cantons prévoient la ratification dans le courant de l'année 2022, ce qui rendra l'accord applicable pour la majorité de ces cantons. Il faudra vivre toutefois un certain temps avec deux droits différents lorsque vous aurez des adjudicataires et des maîtres d'ouvrage qui sont situés dans deux cantons dont l'un a ratifié l'accord et l'autre non. Cela nous créera quelques complications pendant quelques années encore, le temps que l'ensemble des cantons l'aient ratifié. Pour information, le canton de Berne a renoncé à

le ratifier : il applique toutes les dispositions de l'Accord intercantonal - ce qui signifie que nos relations de voisinage sur de nombreux chantiers avec le canton de Berne devraient être peu problématiques -, mais les seules choses qui l'ont empêché de ratifier l'Accord sont les voies de droit particulières au canton de Berne, que ce dernier a souhaité maintenir. Comme il n'y a pas d'option *opt-out* sur l'Accord intercantonal, le canton de Berne a donc choisi de ne pas le ratifier mais de le pratiquer dans tous les domaines pour tous les articles, à l'exception des voies de droit régionales qui existent dans notre canton voisin.

Il y a quelques éléments particuliers de l'AIMP qui ont été controversés, essentiellement deux :

- > Le premier est le niveau de prix. La loi fédérale sur les marchés publics, après un long débat complexe entre les deux Chambres fédérales, comprend une disposition sur les niveaux de prix, c'est-à-dire que vous tenez compte des niveaux de prix différents entre le pays d'origine d'un produit et la Suisse. C'est quelque chose qui a suscité de longs débats et qui, en pratique, a une importance partielle, parce qu'il y a relativement peu de marchés qui donnent lieu pratiquement à des considérants de ce type-là. Lorsque c'est le cas, les choses sont relativement complexes. Si vous achetez une machine composée de 150 pièces et vous devez commencer à déterminer le niveau de prix des différents pays de provenance des différentes pièces de cette machine, ce sont des choses qui compliquent passablement le domaine, raison pour laquelle la grande majorité des cantons a choisi de ne pas introduire cette clause des niveaux de prix dans l'Accord intercantonal sur les marchés publics. C'est une des raisons qui a incité une petite minorité des cantons à ne pas accepter la Convention au moment de son vote en 2019. Entretemps, la plupart des cantons qui sont en voie d'adopter l'Accord n'ont pas introduit la clause du niveau de prix qui, dans le droit cantonal, n'est pas compatible avec l'Accord. Les buts du niveau de prix sont de protéger l'industrie et l'emploi local contre la sous-enchère salariale et peuvent être atteints avec d'autres clauses, notamment avec les clauses qualitatives déjà évoquées auparavant.
- > Le deuxième sujet de conflit, tant au niveau de la loi fédérale que de l'Accord intercantonal, est ce que l'on appelle la question du "lieu de prestation" ou du "lieu d'origine". Au niveau de la loi fédérale, le Parlement fédéral a choisi, après de longs échanges entre les Chambres, de maintenir la notion de lieu de prestation. Cela signifie que si une entreprise polonaise, pour prendre un exemple, entreprend un chantier en Suisse, elle doit s'en tenir strictement aux conditions salariales et sociales du lieu, ici la Suisse, dans lequel elle a reçu l'adjudication pour un chantier. Au niveau du droit fédéral, cette disposition n'est pas compatible avec la loi sur le marché intérieur (LMI). Comme nous avons deux dispositions de droit égales, cela ne pose pas de problème juridique. En revanche, la même disposition dans l'Accord intercantonal a été considérée comme non possible dans la mesure où le droit supérieur dans la loi sur le marché intérieur interdit précisément cet élément-là, raison pour laquelle le comité de pilotage, puis la Commission, ont renoncé à introduire le lieu de prestation dans le droit cantonal. Cela ne concerne que la concurrence à l'intérieur de la Suisse : une entreprise grisonne qui viendrait travailler sur un chantier fribourgeois pourrait s'en tenir aux principes du lieu d'origine, c'est-à-dire aux conditions de travail et sociales (indemnités de repas ou autres) du droit grison et non pas du droit fribourgeois. Par contre, il y a des clauses d'exception qui permettent néanmoins d'agir. Cette disposition du droit du lieu de prestation ne figure donc pas dans le droit cantonal. Nos amis vaudois, qui ont souhaité le faire, ont constaté par leur tribunal que cela posait problème et vont sans doute reprendre la disposition du droit fribourgeois également dans leur loi.

En ce qui concerne la loi cantonale sur les marchés publics, pour Fribourg, nous avons une simplification de certaines voies de droit. Nous avons l'exemption de l'institution de prévoyance de droit public, de la caisse de pension, des organismes d'insertion socio-professionnelle et de la Banque cantonale fribourgeoise. Ce sont des dispositions *opt-out*, les quelques-unes que nous avons qui ont été utilisées en droit fribourgeois. Il y a des mesures complémentaires qui vont un peu plus loin que le minimum dans la lutte contre le travail au noir, qui sont conçues dans l'esprit de partenariat social solide et profond qui marque le canton de Fribourg.

Enfin, il y a le développement d'un centre de compétence pour les marchés publics tant pour le canton que pour les communes et les autres institutions publiques, histoire de disposer d'un réseau de qualité. Ce sont souvent des procédures complexes. Nous avons un intérêt, tant le canton que les communes, à être le plus solide possible dans nos procédures de marchés publics, à éviter des recours inutiles et donc à être bons.

L'autre cas particulier qui est celui de la mise en œuvre de la motion Kolly/Brodard, j'y reviendrai dans l'entrée en matière beaucoup plus brève sur la loi cantonale dans la mesure où il concerne exclusivement le droit cantonal.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Mes liens d'intérêts : j'ai fait partie du COPIL qui a préparé la loi cantonale sur les marchés publics ; j'ai fait partie de la Commission qui a traité cet objet ; je suis conseiller communal à Romont et donc concerné par les marchés publics et enfin syndicaliste qui défend les travailleurs qui sont aussi touchés par cette loi de manière extrêmement importante.

Dans cette première partie, j'interviendrai essentiellement en ce qui concerne l'AIMP. Le groupe socialiste approuvera ce projet de loi pour accepter cet Accord intercantonal. Par contre, cela a été relevé par le commissaire du gouvernement tout à l'heure, il y a un point essentiel qui pose problème : c'est le principe que le lieu d'exécution du travail ne soit pas le lieu

correspondant aux conditions de travail. Cela pose un problème et cela a déjà été relevé. Il y a deux lois concurrentes : la loi sur les marchés publics et la loi sur le marché intérieur. L'une dit que c'est le lieu d'exécution qui compte pour les conditions de travail et l'autre dit que c'est le lieu de départ de l'entreprise à l'interne de la Suisse.

Il y a un troisième élément. Le SECO, quand il étend les conditions de travail et les conventions collectives, le fait en disant que c'est le lieu d'exécution du travail qui compte. Il a confirmé par écrit cette pratique qui va donc perdurer, ce qui va créer la confusion dans la tête et dans les esprits, et aussi la confusion pour les maîtres d'œuvre lorsqu'ils devront rédiger leurs contrats ou leurs critères. Pour moi, ceci est une vraie faiblesse de cet Accord intercantonal. J'ose espérer que le législateur fédéral reviendra à de meilleurs sentiments.

En ce qui concerne la loi cantonale sur les marchés publics, nous y reviendrons tout à l'heure. Je dirais simplement que sur cet aspect-là, on pourrait faire preuve d'un peu plus de courage. En l'état, je pense qu'on est au maximum. J'attends des maîtres d'œuvre de l'Etat une vraie prise en compte, notamment lorsqu'on établit les contrats, du fait que les conditions de travail au lieu d'exécution soient appliquées.

Le groupe socialiste salue aussi les critères environnementaux qui sont établis et on reviendra plus tard sur les questions liées à la loi cantonale sur les marchés publics, notamment concernant la sous-traitance, la sous-enchère salariale, etc.

Le groupe socialiste soutiendra ce projet de loi portant adhésion à l'AIMP 2019.

Lauber Pascal Je n'ai pas d'intérêts particuliers à déclarer, hormis le fait que je suis syndic d'une commune et que je suis parfois concerné par la loi sur les marchés publics.

L'Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics a pour effet d'harmoniser autant que possible la teneur des règles en matière de marchés publics de la Confédération et des cantons, tout en maintenant la répartition des compétences entre ces entités. Cette harmonisation des législations de la Confédération et des cantons constitue une nouveauté significative.

Avec cette révision qui touche pratiquement tous les domaines du droit, on passe d'un petit accord d'une trentaine d'articles à un accord comprenant près de septante articles. A noter toutefois qu'une adhésion sous réserve n'est pas possible. Le canton va conserver une certaine marge de manœuvre, notamment dans les domaines des exceptions, des conditions de travail et des conditions de participation. Au niveau de la concurrence, le critère qualitatif aura la même importance que celui du prix. L'utilisation des données publiques ne devra plus seulement être économique, mais également avoir des effets écologiques et sociaux durables. Cela signifie que la qualité des entreprises régionales et locales pourra être davantage favorisée. La transparence des procédures d'adjudication, l'égalité de traitement et la non-discrimination des soumissionnaires, ainsi qu'une concurrence efficace et équitable entre les soumissionnaires, en particulier par les mesures contre les accords illicites affectant la concurrence et contre la corruption, seront prises dorénavant en compte. Des clarifications des notions et du champ d'application ont également eu lieu. L'harmonisation des règles en matière de marchés publics de la Confédération et des cantons permet aux soumissionnaires de standardiser encore davantage leurs processus, tandis que pour les adjudicateurs, cette révision se traduit par une simplification et des améliorations du cadre juridique. Des instruments éprouvés dans la pratique ou aux accords-cadres ont été ancrés dans l'accord révisé, ce qui permet une réglementation plus complète et plus précise. De nouveaux instruments, tels que les enchères électroniques ou la procédure de dialogue, sont en outre disponibles pour les adjudicateurs et les soumissionnaires. Il en résulte une plus grande flexibilité et un encouragement à recourir à une technologie moderne de l'information.

C'est pour ces raisons que le groupe PLR/PVL soutiendra à l'unanimité l'adhésion à l'Accord intercantonal sur les marchés publics révisé.

Galley Liliane (VEA/GB, FV). Tout d'abord, je déclare n'avoir aucun lien d'intérêt avec le sujet qui nous occupe.

Le groupe VERT-E-S et allié-e-s se réjouit de l'évolution de l'Accord intercantonal sur les marchés publics, des précisions apportées dans les définitions, de la prise en compte de solutions innovantes, et tout particulièrement de l'adoption des critères qualitatifs et de durabilité. En ajoutant les dimensions sociale et écologique à la dimension économique, jusqu'à ce jour prépondérante dans les démarches d'adjudication, le domaine des marchés publics franchit enfin le pas de la responsabilité environnementale et sociale. Le développement durable devient ainsi un principe au même titre que la transparence, l'égalité de traitement et la concurrence efficace. En résumé, la qualité et la responsabilité deviennent aussi importantes, voire plus, que le prix, ce qui est réjouissant.

L'Etat et les communes sont des acheteurs et consommateurs importants de biens et services. A l'heure où l'on parle de responsabilité des consommateurs, de leur rôle et de leur impact sur l'offre et la demande, les services publics se doivent d'être exemplaires et de montrer la voie à suivre, à savoir d'être eux aussi des consommateurs responsables.

L'heure n'est plus à "Picsou" qui regarde avant tout au porte-monnaie avant d'acheter des tomates espagnoles ou des t-shirts indonésiens. Si les prix défont toute concurrence, leur production se fait dans des conditions de travail parfois indignes ou faisant fi de toute considération environnementale. Que ce soit dans la construction, les fournitures, les services ou la délégation d'une tâche publique par le biais d'une concession, l'Etat et les communes pourront et devront désormais tenir compte des critères socio-environnementaux des biens et services qu'ils acquièrent. Ainsi par exemple, les entreprises peu soucieuses de leur impact sur le climat ou adeptes du travail au noir pourront être écartées, voire exclues des futurs marchés publics.

Cet accord va également renforcer la notion de proximité qui nous est chère. En effet, mettre l'accent et valoriser la qualité des prestations et des produits au même titre que leurs coûts permettra de valoriser, voire d'avantager les entreprises régionales et locales qui pourraient proposer des prix plus élevés, ceci tout en se gardant de faire du protectionnisme.

D'autres critères d'adjudication à caractère social pourront par ailleurs être pris en compte, comme la mise à disposition de places de formation professionnelle ou encore l'engagement de chômeurs de longue durée ou de travailleurs âgés. Là où nous souhaitons rester attentifs est dans la mise en œuvre de cet accord, et plus particulièrement la formation des adjudicateurs aux nouveaux instruments, tel que le dialogue entre l'adjudicateur et les soumissionnaires, la possibilité de conclure des contrats-cadres, la procédure de conclusion de contrats subséquents ainsi que la conduite d'enchères électroniques. A ce propos, nous relevons l'importance de développer un centre de compétence qui puisse conseiller et appuyer de manière concrète les personnes et les services qui devront appliquer ces nouvelles normes.

C'est donc sans réserve et à l'unanimité que le groupe VERT-E-S et allié-e-s se prononce en faveur de l'adhésion à l'AIMP révisé.

Bürdel Daniel (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Par la présente, j'annonce mes liens d'intérêts : je suis directeur-adjoint de l'Union patronale du canton de Fribourg et syndic de la commune de Plaffeien. Je m'exprime aujourd'hui au nom du groupe le Centre.

L'adhésion du canton de Fribourg à l'AIMP repose sur les efforts déployés pour harmoniser largement les marchés publics au niveau suisse. En adhérant à l'AIMP, les dispositions intercantionales pourront être reprises dans la loi cantonale qui sera discutée ultérieurement. L'adhésion à cet Accord intercantonal ne peut se faire qu'en bloc. En d'autres termes, les dispositions de l'AIMP ne peuvent être ni modifiées, ni supprimées, de même qu'une adhésion sous réserve n'est pas possible.

L'Accord ayant été approuvé par deux cantons, il est formellement entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Dans les cantons romands, les discussions sur l'adhésion sont actuellement en cours.

Notre groupe le Centre soutient les objectifs principaux de cette harmonisation des marchés publics, qui sont une simplification et une harmonisation des règles : la réduction de la charge administrative des soumissionnaires, la fixation de critères plus axés sur la qualité et la prise en compte du développement durable avec les trois dimensions que sont l'économie, l'écologie et le social. Nous demandons par contre que cette dimension du développement durable soit mise en œuvre de manière réaliste, conforme à l'état de la technique.

Le nouveau concept de l'offre la plus avantageuse à la place de l'offre économiquement la plus avantageuse est également salué.

Un autre point positif pour notre parti est que la lutte contre le travail au noir et les dérives de la sous-traitance sont renforcées. Pour la grande majorité des entreprises qui se comportent correctement, c'est l'une des préoccupations centrales. Le nouveau cadre légal va les aider à s'imposer face aux concurrents déloyaux.

Notre groupe est persuadé que les éléments mentionnés ainsi que la simplification de la procédure pour les entreprises concernées compensent la diminution de la marge de manœuvre pour notre canton en cas d'adhésion à l'AIMP. Nous sommes donc favorables à l'adhésion du canton de Fribourg à l'Accord intercantonal sur les marchés publics.

Pasquier Nicolas (*VEA/GB, GR*). Je constate avec satisfaction que tous les groupes s'étant exprimés se sont prononcés en faveur de l'adhésion à cet Accord intercantonal. Je remercie toutes les intervenantes et tous les intervenants qui ont pris la parole. Je note une seule question de M. le Député Armand Jaquier en lien avec la problématique du lieu de prestation et de provenance. C'est plutôt un conflit, surtout sur la législation fédérale supérieure. A la Commission des affaires extérieures, nous n'avons pas vraiment approfondi ce sujet. Je laisse M. le Commissaire du gouvernement répondre à cette question.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Merci à toutes les personnes qui représentent les groupes pour leur entrée en matière et leurs commentaires positifs.

Sur la remarque du député Jaquier : premièrement, il a 100% raison ; deuxièmement, cela ne suffit parfois pas d'avoir raison dans la vie, mais il faut encore que le droit colle avec la raison. On a pu constater qu'ici, le droit fédéral ne colle pas avec ce qui est un point de vue, en Suisse occidentale en tout cas, à la fois des organisations patronales et des organisations syndicales, qui sont unies sur cette analyse. Cela n'a pas suffi. Au Parlement fédéral, le conseiller national Feller, représentant du canton

de Vaud et par ailleurs des opinions du centre patronal, et un député représentant des intérêts syndicaux - qui étaient les deux rapporteurs sur la LMP - ont tenté de trouver des solutions pour éviter l'incompatibilité de la notion de lieu de prestation avec la loi sur le marché intérieur, qui n'est pas la "loi-mère" de l'AIMP contrairement à ce qu'est la LMP. Ces tentatives n'ont pas fonctionné. Il y a eu des essais de motions de commission pour corriger le tir, qui n'ont pas fonctionné non plus. Dans ce contexte-là, analytiquement, il n'y a pas de divergences de vue. Il n'y avait d'ailleurs pas de divergences de vue non plus au sein des organes cantonaux qui ont préparé le projet de loi. Par contre, les premiers retours - notamment dans le canton voisin - de l'applicabilité du lieu de prestation au niveau du droit cantonal eu égard du droit fédéral actuel ont donné lieu à de premières remarques à l'intention de nos voisins vaudois qui ont, semble-t-il d'après les informations que j'ai reçues, décidé de ne pas introduire non plus le lieu de prestation, mais d'utiliser la disposition fribourgeoise qui permet une toute petite ouverture dans le cadre de ce qui nous semble faisable. Pour le moment, on ne peut pas aller beaucoup plus loin. Si on veut plus, il faut s'attaquer une nouvelle fois au droit fédéral. Je rappelle que le Conseil national était plutôt ouvert. En revanche, à une forte majorité, le Conseil des Etats était fermé à toute modification de la LMI dans cette direction-là. On doit pour le moment probablement vivre avec ce qu'on a, même si ce n'est pas tout à fait satisfaisant.

Je crois que c'était le seul commentaire critique, ou en tout cas sujet à discussion dans le débat d'entrée en matière.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Loi portant adhésion à l'accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics

Art. 1

Pasquier Nicolas (VEA/GB, GR). L'article 1 règle l'adhésion du canton de Fribourg à l'AIMP révisé du 15 novembre 2019.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

Pasquier Nicolas (VEA/GB, GR). Il n'y a aucun acte à modifier ni aucun acte à abroger.

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

Pasquier Nicolas (VEA/GB, GR). La présente loi est soumise au référendum législatif et ne l'est pas au référendum financier. Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur. La Commission n'a pas abordé le sujet de l'entrée en vigueur dans ses discussions.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. La date d'entrée en vigueur ne peut évidemment pas encore être fixée. Elle devrait être fixée rapidement après échéance du délai référendaire s'il n'y a pas de référendum. Cela sera fait dans les semaines qui suivront, ce qui permettra de compléter peu à peu le tissu de pièces du puzzle des cantons adhérents et de donner plus de stabilité au droit intercantonal.

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi portant adhésion à l'accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modifications, par 97 voix contre 0. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté oui:

Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Bonny David (SC,PS / SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Solange (SC,PS / SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Papaux David (FV,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Senti Julia (LA,PS / SP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Muller Chantal (LA,PS / SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 97.*

Loi 2021-DAEC-200**Révision générale de la législation fribourgeoise en matière de marchés publics (LCMP)**

Rapporteur-e:	Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Rapport/message:	14.09.2021 (BGC février 2022, p. 211)
Préavis de la commission:	23.11.2021 (BGC février 2022, p. 286)

Entrée en matière

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Vous avez accepté, il y a quelques instants, l'adhésion de notre canton à l'AIMP suite à sa révision. Ainsi, les règles des marchés publics seront identiques dans tous les cantons qui ont déjà adhéré et ceux qui vont encore le faire. La loi que nous devons maintenant réviser fixe les règles pour nos marchés publics fribourgeois, pour les différents services de l'Etat, les communes et les autres pouvoirs publics. Cela fait plus de 20 ans que je suis confronté à cette loi, dans ma fonction de directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs. Les membres de notre association patronale sont régulièrement confrontés à des appels d'offres du canton et des communes, et donc soumis à cette loi, d'où mon lien d'intérêt évident avec cet objet.

Je ne me permettrai pas de faire ici un cours sur l'application du droit des marchés publics. Néanmoins, j'aimerais juste vous rappeler, chères et chers Collègues, que dès le premier franc dépensé par un maître d'ouvrage public, la loi sur les marchés publics s'applique. Ce sont seulement les seuils des dépenses qui fixent plus précisément la procédure, que l'on achète des livres, des crayons ou que l'on construise une route, une école, voire que l'on fasse un appel d'offres pour le ramassage des ordures ménagères.

Ce projet de loi a fait l'objet d'un immense travail en amont. Un comité de pilotage, composé de personnes d'horizons très différents, a pu exprimer ses vœux et présenter sous des angles de vue divers les différentes problématiques en lien avec le processus de passation d'un marché public. Je faisais partie de ce comité de pilotage, d'où mon deuxième lien d'intérêt avec cet objet.

Au nom de la Commission parlementaire, je tiens à remercier M. le Commissaire du gouvernement pour l'immense travail réalisé dans ce projet de loi, et M^{me} Nathalie Liaudat, conseillère juridique auprès de la DAEC, pour ses innombrables explications pertinentes concernant ce texte de loi, sujet complexe pour les non-initiés. Notre précédente loi date de 1998. De neuf articles, elle devrait en compter, à l'issue de nos débats, une vingtaine. Les principaux changements ou ajouts sont l'introduction d'un article sur la problématique de la sous-traitance et l'introduction de l'obligation d'un système de contrôle par carte professionnelle des travailleurs œuvrant sur les chantiers. La loi précise aussi les conditions pour l'organisation de concours et de mandats d'étude parallèles. Enfin, une autorité de surveillance sera mise en place et pourra agir d'office ou sur dénonciation, si elle devait constater que la loi sur les marchés publics n'est pas respectée.

La Commission parlementaire a procédé à quelques ajustements de la loi, en apportant des amendements dans quatre articles ou alinéas d'articles. Par 9 voix "pour" et une "contre", la Commission a validé ce projet de loi.

Chères et chers Collègues, je vous remercie de l'accepter sans réserve, conformément à la version bis de la Commission.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Ich habe den grössten Teil meiner Ausführung bereits beim Eintreten zum vorhergehenden Geschäft dargestellt, weil die beiden Geschäfte eng zusammenhängen. Vielleicht noch einmal kurz zur Erinnerung, was die Spezifitäten sind des kantonalen Gesetzes. Wir haben mit der neuen interkantonalen Vereinbarung eine Vereinbarung, die nicht mehr eine reine Rahmenvereinbarung ist, wie die bisherige Vereinbarung, sondern eine direkt anwendbare Vereinbarung. Sie sollte anfangs sogar integral direkt anwendbar sein. Die Diskussionen zwischen den Kantonen, wo die Westschweizerkantone eine etwas eigenständige Positionen haben, insbesondere zu Fragen der Sozialpartnerschaft und der Massnahmen gegen die Schwarzarbeit, haben gezeigt, dass ein bestimmter Spielraum für die Kantone gewollt war. Er ist eng begrenzt durch das internationale Recht einerseits und durch das Landesrecht, das ist das öffentliche Vergaberechtsgesetz des Bundes andererseits. Aber bestimmte Spielräume sind da. Sie wurden insbesondere in Art. 64 eingefügt und auch bei der Möglichkeit, dass die Kantone bestimmte Kategorien von Unternehmen, seien es soziale Unternehmen, seien es Kantonalbanken oder andere Unternehmen, vom öffentlichen Vergaberecht ausnehmen.

Was die Spezifitäten des Freiburger Rechts im Rahmen dieses Spielraums betrifft, insbesondere die Frage der Subunternehmen - Subunternehmen in Kaskade sind oft ein Problem der Verifizierbarkeit der Anwendung der gesetzlichen

Bestimmungen und letztlich auch des verzerrten Wettbewerbs durch einzelne Unternehmen -, so wurde bei den Sozialpartnern der Ruf laut nach einer relative strengen Kontrollmöglichkeit. Dazu gehört auch die Begrenzung der Stufen bei den Subunternehmen. Ebenfalls dazu gehören spezifische Massnahmen im Bereich des Kampfes gegen die Schwarzarbeit.

Zur Frage des Wettbewerbs werden wir angesichts der Kommissionsdiskussionen und der deponierten Anträge die Möglichkeit haben, die Diskussion unter Art. 11 noch einmal ausführlich aufzunehmen. Die Kommission hat hier eine Lösung vorgeschlagen, die nicht ganz derjenigen des Staatsrates entspricht, die aber aus Sicht des Staatsrates ermöglicht, die Wettbewerbe faktisch nicht ganz auszuschliessen, insbesondere bei Aufträgen der Gemeinden, und damit auch zu gewährleisten, dass junge Architektinnen und Architekten nicht grossmehrheitlich aus dem Markt ausgeschlossen werden.

Neu ist auch die etwas verstärkte Aufsichtsfunktion. Sozialpartnerschaftlich wurde beiderseits gewünscht, dass hier der Staat etwas intensiver eintreten kann, wenn die gesetzlichen Voraussetzungen nicht erfüllt werden - auch hier mit der Idee, dass die kleine Minderheit an Unternehmen, die die Gesetze nicht respektiert, ausgesondert werden kann und nicht auf Kosten der grossen Mehrheit der Unternehmungen, die gesetzeskonform arbeiten, Aufträge erhält.

Neu ist auch das Kompetenzzentrum, das sowohl für den Kanton aber vor allem für die Gemeinden eine Anlaufstelle sein sollte. Wir merken, dass vor allem kleinere Gemeinden beim Vergaberecht zum Teil an ihre Grenzen stossen. Es ist komplex, es sind sehr komplexe rechtliche Vorgehen. Wir haben auf Seiten der Unternehmen immer mehr Einsprachen, weil auf Seiten der anwaltschaftlichen Kompetenzen aufgerüstet wird, und das macht die Situation für viele Gemeinden etwas schwierig. Wir möchten mit der Kompetenzstelle den Gemeinden und natürlich auch dem Kanton, den verschiedenen Stellen, die im Kanton betroffen sind, erlauben, qualitativ möglichst gute Vergaben zu organisieren und so das Risiko, dass man viel Zeit und tendenziell auch Geld verliert wegen formaler Fehler, zu minimieren.

Der Staatsrat hat sich auch mit den Änderungen befasst, die von der Kommission vorgenommen wurden. Der Staatsrat hat sich all diesen Änderungen angeschlossen. Er schlägt Ihnen vor, den Änderungsanträgen der Kommission Folge zu geben.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). J'interviens au nom du groupe de l'Union démocratique du centre concernant cette révision de la loi sur les marchés publics.

Même s'il devient dangereux de distribuer les bons et les mauvais points, à fortiori comme l'a appris à ses dépens le président d'Ecublens tout juste déchu, ce projet de loi mérite quand même qu'on lui attribue certaines mentions.

Je me permets de commencer par le verre à moitié plein, par les aspects positifs, car il y en a. Il s'agit par exemple de la modification permettant de lutter contre le travail au noir, notamment en proscrivant des sous-traitances en chaîne. C'est une bonne chose. La mise en place d'un centre de compétence en termes de marchés publics au niveau cantonal sera également très utile pour les collectivités et autres interlocuteurs concernés.

J'en viens maintenant aux mentions insuffisantes, pour ne pas dire catastrophiques, en lien avec la modification de l'article 11, qui fera l'objet d'un amendement ultérieur concernant les concours d'architecture et ladite étude préliminaire. En résumé, la motion que nous avons déposée avec Claude Brodard, acceptée par ce plénum et sensée être appliquée par cette loi, visait à supprimer l'obligation de concours d'architecture systématiques et que ceux-ci demeurent réservés uniquement pour les ouvrages de haute valeur ajoutée - étant rappelé encore une fois que nous sommes le seul canton de Suisse à exiger cette obligation -, ceci dans le but de choisir la bonne procédure au cas par cas - les concours ne sont pas interdits et restent possibles - et d'éviter des démarches toujours plus bureaucratiques pour les collectivités, en particulier pour les communes.

La mise en œuvre par le Conseil d'Etat de cette motion va clairement à l'encontre des buts de celle-ci. Pire, après être passée en commission, on peut dire que la loi qui nous est soumise aujourd'hui est pire que la loi précédente et pire que le statu quo. Cela devient risqué de déposer des instruments parlementaires.

Aujourd'hui, les communes se voient contraintes de faire des études préliminaires, afin de définir si elles doivent faire un concours d'architecture pour ses ouvrages dès le premier million. Ce même concours sera obligatoire si cette étude préliminaire arrive à la conclusion que ce concours d'architecture est inapproprié pour l'ouvrage qu'elle doit construire, dès que l'on dépasse le seuil de 8,7 millions. Comprendra qui pourra. Notre motion n'a donc pas été appliquée et a été vidée de son sens, raison pour laquelle nous reviendrons avec un amendement afin d'adapter la loi dans le sens de la prise de position de l'Association des communes fribourgeoises lors de la consultation. Cette Association avait demandé des seuils à 20 millions. On va même un peu en-dessous, c'est vous dire à quel point nous sommes constructifs. L'amendement déposé exige des concours d'architecture dès 15 millions.

Avec ces commentaires, l'entrée en matière n'est pas combattue par le groupe de l'Union démocratique du centre.

Bürgisser Nicolas (PLR/PVL/FDP/GLP, SE). Es ist höchste Zeit, unser Gesetz aus dem Jahre 1998 einer Totalrevision zu unterziehen und an die interkantonalen Vereinbarungen anzupassen. Darum wird die Freisinnig-demokratische und Grünliberale Fraktion dieser Vorlage einstimmig zustimmen.

Die Vorlage entspricht den Bedürfnissen der öffentlichen Hand und der Gemeinden. Wichtig für die Freisinnig-demokratische und Grünliberale Fraktion ist das Verbot der Unterakkordanz im zweiten oder sogar im dritten Grad sowie einer Kontrolle der Einhaltung der Bestimmungen gegen die Schwarzarbeit. Die Idee der Schaffung eines Kompetenzzentrums für die KMUs und die Gemeinden, damit sich diese im Bereich des öffentlichen Beschaffungswesens informieren lassen können, findet die Freisinnig-demokratische und Grünliberale Fraktion sehr unterstützenswert.

Art. 11 hat wie bei der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei zu sehr grossen Diskussionen Anlass gegeben, und wir werden dann, je nach Vorlage, entsprechend abstimmen.

Die Freisinnig-demokratische und Grünliberale Fraktion bittet Sie einstimmig, auf die Vorlage einzutreten.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). J'interviens ici au nom du groupe socialiste, qui a étudié ce projet de loi avec attention.

Au-delà des aspects généraux qui ont été évoqués par plusieurs d'entre nous, notamment le président de la Commission qui a très bien relaté tous les aspects qu'il comportait, il y a des aspects techniques à examiner plus avant. Il s'agit d'un sujet ardu qu'il n'est pas facile de s'appropriier si on n'est pas du métier, et les discussions au sein de la Commission ont été extrêmement nourries et intelligentes dans ce sens. Au-delà de tout, il ne faut pas oublier les aspects concrets qui s'offrent à nous. Aujourd'hui, nous devons faire une loi qui soit correcte pour les communes, qu'elles puissent l'envisager d'une manière positive, sans trop d'obligations qu'elles ne pourront pas assumer. Elle doit être aussi gérable pour les entreprises, pour les ingénieurs et les architectes, mais surtout, *in fine*, ne l'oublions pas, elle doit être profitable aux habitants de ce canton, en ménageant une qualité de vie, un espace de vie, un vivre-ensemble tout à fait correct de par cette urbanisation et surtout à un coût supportable.

Cette loi a été révisée non seulement sur la base de la motion Kolly-Brodard, mais également parce qu'il y avait la révision à faire au niveau de l'AIMP pour se mettre en accord avec ces changements intercantonaux.

Contrairement à ce qu'a dit mon préopinant Nicolas Kolly, la motion n'a pas été rejetée de par ce projet de loi, elle a simplement été adaptée. La motion prévoyait un changement et il y a un changement. La motion ne prévoyait pas de seuil, elle indiquait un chiffre aléatoire et c'est la raison pour laquelle nous en avons discuté en commission. Je crois qu'il y a une incompréhension qui devra être clarifiée au moment de l'examen de l'article 11, pour que les motionnaires et les représentants des communes puissent bien comprendre ce qu'il en est de cette étude préalable. Il y a lieu de savoir si les communes peuvent faire elles-mêmes cette étude préalable ou si elles doivent mandater des bureaux externes, puis une fois que l'étude préalable est faite, s'il y a obligation ou non de faire des concours.

Vouloir supprimer les concours pour des montants supérieurs à 40 millions ou à 20 millions - comme on a vu un amendement passer - revient simplement à supprimer les concours d'une manière générale, ce qui n'est pas acceptable. Peut-être sommes-nous le seul canton à instituer ces concours - quoique je crois qu'il y a encore Neuchâtel qui le fait -, mais nous sommes aussi le seul canton avec des préfets qui ont un tel pouvoir. Je ne crois pas que cela génère des discussions sur le rôle des préfets dans notre canton, parce que nous avons une particularité que d'autres nous envient. Cette histoire de concours dans le canton de Fribourg est plus que centenaire. A Fribourg, nous avons aussi une Haute école d'ingénieurs et d'architectes dont nous sommes fiers, et nous avons une quantité de bureaux qui ont été créés sur la base de concours. Mettons des règles différentes, adaptons à la réalité, faisons en sorte qu'on puisse mieux s'aménager et mieux fonctionner, non seulement pour les entreprises, mais également pour les communes, et surtout pour les particuliers, de manière à ce que l'on puisse tous fonctionner. Vouloir tout réduire à des entreprises générales, uniquement basées sur les seuils de marchés publics, revient peut-être aujourd'hui à donner du travail à JPF ou Grisoni-Zaugg pour ne citer qu'eux, mais demain, ce seront Vinci, ACS ou Bouygues - peut-être connaissez-vous ces grands groupes européens qui génèrent à peu près 50 milliards de chiffre d'affaires par année - qui prendront tous les marchés. Est-ce que nous voulons ça en Suisse ou dans le canton de Fribourg ? Je ne crois pas. Fermons cette porte-là et ouvrons la porte à quelque chose de pragmatique. C'est pour cela que le groupe socialiste vous demandera de soutenir les travaux de la Commission et j'espère que cette version-là passera.

Ingold François (VEA/GB, FV). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec l'objet traité en ce moment.

Le groupe VERTS-E-S et allié-e-s a étudié avec toute l'attention requise la révision générale de la législation fribourgeoise en matière de marchés publics. Le contenu de la révision est conforme au nouvel Accord intercantonal sur les marchés publics. Nous avons également pris connaissance que le débat au sein de la Commission était parfois nourri entre la gauche et la droite, notamment à l'article 11 relatif à l'étude préliminaire et l'obligation d'organiser un concours. Nous ne connaissons néanmoins pas la teneur exacte des échanges, secret de fonction oblige.

Je me permets ici quelques remarques qui ont suscité des réactions au sein de notre groupe :

- > A l'article 6, nous regrettons que les conditions de travail ne soient pas celles du lieu d'exécution. Nous pensons qu'une telle mesure aurait pu freiner notamment la substitution de mandats à des soumissionnaires locaux au profit d'entreprises extérieures au canton, sur lesquelles nous n'avons pas de regard, ni de maîtrise.

- > L'article 8 traitant des labels et écolabels est pour nous un gage d'engagement supplémentaire du canton dans la volonté de promouvoir les bonnes pratiques écologiques en matière de constructions.
- > Nous soutenons également l'amendement A4, qui va dans le bon sens. Nous pensons néanmoins qu'il est potentiellement préjudiciable de nommer explicitement des labels dans une loi. Ces labels peuvent, à terme, disparaître ou changer de nom. Nous laissons le soin aux juristes du canton d'évaluer un tel risque ou peut-être dans quelques années de revenir vers le Grand Conseil avec une modification.
- > A l'article 9, il est mentionné un monitoring sur la durabilité. C'est une excellente chose, mais il nous paraît primordial d'inclure ce monitoring dans une réflexion globale de durabilité, notamment en posant des indicateurs fiables et des objectifs clairs. Ma question est donc la suivante : mis à part être informé du résultat, que pense faire le Conseil d'Etat de ce monitoring ?
- > Nous déposerons un premier amendement, très léger, à l'article 10 relatif aux cellules d'achats, qui propose d'ajouter la mention de durabilité dans les différentes perspectives. Nous estimons que cette modification ne transforme pas l'article suffisamment pour en perdre son sens premier et qu'elle permet, sans grandes ambitions non plus, de prolonger la résolution Aebischer-Schwander du 9 septembre passé, soutenue par 48 cosignataires, qui demandait notamment de privilégier "les solutions qui prennent en compte les dimensions de la durabilité". Je vous remercie donc de soutenir cet amendement, qui va dans le sens voulu par le Grand Conseil.
- > Nous soutenons les amendements A6 et A7 relatifs à l'article 11 "Concours et mandats d'étude parallèles". Nous pensons que le consensus proposé est sage et permet de garder cette obligation dans certains cas qui nous semblent importants.
- > Il y a une petite faute de frappe à l'article 14 "Travail au noir" : « La Direction en charge de l'emploi est l'autorité *compétence* pour prononcer l'exclusion ». Il s'agit à mon sens de "l'autorité *compétente*" et non de "l'autorité *compétence*". Je ne ferai pas d'amendement pour corriger une faute de frappe, mais je laisse qui de droit corriger cette petite coquille.
- > Nous proposerons également un amendement qui vise à amener un ajout, à l'article 15, sur le centre de compétence en matière de marchés publics. Notre idée est de proposer un vrai centre de compétence en matière de marchés publics, que nous voyons comme un véritable pôle de conseils et d'informations pour les différents adjudicateurs et soumissionnaires. Nous ne voulons pas alourdir l'appareil de l'Etat avec un Xième centre, mais nous pensons qu'un centre avec des personnes disponibles, professionnelles, avec une connaissance réelle des pratiques nationales, des législations, des jurisprudences, pourrait être une opportunité pour toutes les parties prenantes relatives aux marchés publics.
- > Nous ne pouvons par contre, et nous le regrettons, pas suivre l'amendement Kolly-Fattebert. Nous comprenons les vœux des auteurs de diminuer la charge administrative, notamment des communes, mais 20 millions nous semblent beaucoup trop élevés. La Commission a d'ailleurs rejeté cette proposition. Je me rappelle avec vous par exemple de la triste histoire de la pisciculture : des mandats d'étude parallèles valables auraient sans doute pu éviter une éprouvante enquête parlementaire.
- > Pour l'amendement Kubski à l'article 19, nous pensons pouvoir le soutenir sans autre.
- > Enfin, nous attendons encore les explications pour l'amendement Rémy-Ruffieux à l'article 6, pour bien comprendre l'intérêt de cette demande.

Fort de ces remarques et souhaitant être soutenu dans les deux amendements proposés, le groupe VERTS-E-S et allié-e-s soutiendra la version bis de la Commission et vous propose d'en faire de même.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Je vais répéter mes liens d'intérêts sur cet objet, qui sont les mêmes que pour le précédent : j'ai été membre du COPIL pour préparer cette loi, membre de la Commission parlementaire, je suis un syndicaliste qui représente les travailleurs et qui a été très souvent confronté à la sous-traitance et à d'autres conséquences de la loi sur les marchés publics, notamment quand l'unique critère était le prix et que ni les conditions de travail, ni la formation, ni d'autres objets n'étaient pris en compte.

Cette loi apporte des améliorations très utiles pour les salariés et pour les Fribourgeoises et Fribourgeois, mais aussi pour les entreprises de ce canton, notamment la limitation de la sous-traitance, avec l'obligation d'annonce qui en découle. La sous-traitance et l'utilisation excessive de cette dernière ont pour effet - et avaient pour effet je l'espère - de casser la protection sur les conditions de travail et le respect des assurances sociales. Le fait que les organes paritaires pourront être consultés dans le cadre du respect des conditions de travail est aussi important. Il en est de même pour la question des cartes professionnelles, qui sont un des outils permettant d'éviter des abus dans le domaine.

Les divers labels qui sont inscrits dans la loi donnent un ton de prévention, un intérêt et un sens accru apporté à ces problématiques. Je pense aux labels bois, aux labels informatiques et c'est important qu'ils y figurent car cela permettra aussi aux adjudicataires d'avoir des bases de travail pour préparer leurs demandes.

La durabilité et les éléments précédents apporteront des améliorations claires pour les salariés et pour le respect des conditions de travail, mais aussi pour la population.

L'article concernant le centre de compétence est important à notre sens, parce que très souvent, les adjudicateurs sont désemparés face à cette loi. Très souvent, ils n'utilisent pas les possibilités de la loi pour fixer des critères qui évitent d'avoir des désillusions après. Très souvent, ces critères, s'ils avaient été mis en toute conscience, auraient permis d'éviter pas mal de soucis. C'est donc important que cet article soit utilisé, que la formation des adjudicateurs, des communes, des associations de communes et autres entités, soit développée. C'est important pour les salariés.

Concernant la question des concours, l'esprit de la Commission et des travaux liés à la préparation de la loi était de faciliter et simplifier le travail, et j'ose espérer que chaque adjudicateur fera une réflexion sur ce qu'il va faire de l'objet qui l'occupe. A mon sens, ce travail doit être fait ; qu'il soit écrit sur une feuille ou deux, il est nécessaire. J'ai donc de la peine à voir comme une complexité le projet qui est proposé à l'article 11, puisque à mon sens, c'est une facilité et c'est une liberté d'action donnée aux adjudicateurs et aux communes.

Bürdel Daniel (*Le Centre/Die Mitte, SE*). J'annonce mes liens d'intérêts: je suis directeur-adjoint de l'Union patronale du canton de Fribourg et syndic de la commune de Plaffeien. Je m'exprime aujourd'hui au nom du groupe Le Centre.

Nach dem beschlossenen Beitritt zur interkantonalen Vereinbarung über das öffentliche Beschaffungswesen geht es darum, im Rahmen des vorhandenen Handlungsspielraums das kantonale Gesetz über das öffentliche Beschaffungswesen zu verabschieden.

Die Fraktion der Mitte begrüsst die weitgehende Harmonisierung der Gesetzesbasis, welche eine Vereinfachung und Harmonisierung der Regeln, eine Verringerung des Verwaltungsaufwandes für Unternehmen, die Festlegung von stärker qualitätsorientierten Kriterien bringt.

Ebenfalls begrüssen wir die Einführung eines Kompetenzzentrums zur Unterstützung der betroffenen Gemeinden und Institutionen, die Einführung der Begrenzung der Subunternehmen und vor allem die stärkere Bekämpfung der Schwarzarbeit, beispielsweise mit der Einführung von Kontrollkarten.

Das neue Konzept des vorteilhaftesten Angebots anstelle des wirtschaftlich günstigsten Angebots wird ebenfalls begrüsst mit der Zielsetzung, dass das Projekt mit der besten Gesamtqualität berücksichtigt wird. Diese Grundlagen sollen es erlauben, vermehrt auch regionale Unternehmen besser berücksichtigen zu können, indem Kriterien wie Termine, Lieferbedingungen, Ausbildungs- und Integrationsplätze einbezogen werden können.

Nous accueillons favorablement l'introduction du système de contrôle par cartes professionnelles, qui est une mesure efficace permettant de lutter contre le travail au noir. C'est une des préoccupations centrales pour les entreprises qui se comportent correctement face à la concurrence déloyale. Un contrôle de l'annonce de chaque collaborateur aux caisses de compensation ainsi que le respect des conditions des CCT doivent être systématiquement introduits.

En ce qui concerne l'article 11, notre groupe soutient majoritairement l'amendement Fattebert/Kolly demandant l'obligation de l'organisation d'un concours ou d'un mandat d'étude parallèle à partir d'un seuil de 20 millions ou, on l'a entendu maintenant, 15 millions de frs. Les raisons sont surtout la simplification et l'accélération des procédures et de ne pas limiter la marge de manœuvre et l'autonomie des communes.

A titre personnel, je soutiendrai, pour cet article 11, le projet bis de la Commission qui prévoit une étude préliminaire afin de garantir une bonne préparation des projets, ce qui est essentiel pour le succès des planifications et réalisations. Il ne s'agit pas de mettre simplement des contraintes supplémentaires aux adjudicateurs. Pour de nombreux projets, l'étude préalable est la clé du succès. La rendre obligatoire pourrait offrir aux instances publiques de meilleures garanties de maîtrise et de succès dans leurs planifications. L'expérience montre qu'une planification insuffisante conduit souvent à de mauvais résultats, avec des dépassements de budget, des retards ou des résultats finaux insatisfaisants.

Au nom du groupe Le Centre, je vous invite donc à entrer en matière sur cette révision de loi qui va dans le bon sens et garantira au canton de Fribourg d'avoir une base légale actuelle et moderne.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je tiens à remercier tous les intervenants qui soutiennent l'entrée en matière de ce projet de loi. Je constate que l'article 11 va certainement occuper un peu plus les débats dans ce projet de loi que les autres articles. On constate, de manière générale, que le centre de compétence en matière de marchés publics et l'introduction des cartes professionnelles pour l'identification des travailleurs sont salués par une majorité d'entre vous.

Il y a une question du député François Ingold concernant le monitoring de la durabilité des achats. Je laisserai tout à l'heure M. le Conseiller d'Etat répondre à cette question.

On peut regretter, selon le député Ingold, que ce n'est pas le lieu d'exécution qui fixe les exigences pour un marché public d'une entreprise extérieure au canton. Vous avez entièrement raison. C'est vrai qu'un Fribourgeois qui fait un excès de vitesse à Zurich va payer son amende à Zurich. Dans les marchés publics, cette logique ne sera pas possible.

Je n'ai pas d'autre remarque à formuler. Je reviendrai sur différents points lorsque nous traiterons les articles séparément.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Merci aux rapporteurs des différents groupes pour leur soutien au projet et pour leur approbation de l'entrée en matière au nom de leur groupe, qui est acquise à l'unanimité. Merci aussi pour les différents remerciements pour le grand travail qui a été fait.

En ce qui concerne les différentes remarques, la plupart se rapportent à l'article 11. Je répondrai volontiers aux différentes interpellations dans le cadre du débat sur cet article, afin d'éviter de mener deux fois le débat, ce qui me semble a priori plus simple. Nous aurons manifestement un peu de temps à consacrer à cet élément-là.

Pour rappel, le Conseil d'Etat se rallie à l'ensemble des propositions faites par la Commission, y compris la proposition de modification de la position initiale du Conseil d'Etat sur l'article 11. La Commission a été dans une direction un tout petit peu différente, mais le Conseil d'Etat a estimé que le choix de la Commission sur l'article 11 va dans la bonne direction. C'est la raison pour laquelle il s'est rallié également à cette proposition.

Deux questions restent ouvertes. La première concerne le lieu de prestation. J'y ai déjà répondu de manière relativement circonstanciée dans le cadre de ma présentation initiale. Je ne reprendrai donc pas ces explications qui sont toujours les mêmes.

Deuxième chose, la question du député Ingold sur le monitoring. Le propre du monitoring est d'abord de voir, c'est-à-dire de pouvoir mesurer quels sont les progrès qui ont été faits ou quels sont les résultats des mesures prises face aux objectifs qui ont été fixés. A ce moment-là, le constat est le suivant : soit tous les objectifs sont réalisés et il n'y a pas de suite à donner, soit certains objectifs ne sont pas réalisés et à ce moment-là, le Conseil d'Etat devra réfléchir, sur propositions de la DIME ou d'autres Directions concernées - dans la mesure où plusieurs Directions peuvent être concernées par ce type d'éléments -, sur les suites à donner, à savoir proposer de nouvelles mesures pour atteindre les objectifs ou non. Cela se fera au rythme prévu par le monitoring, tel qu'il a été évoqué tant dans le message ici que dans le message sur l'objet spécifique du Développement durable, où nous avons déjà pu discuter des suites du monitoring.

Je n'ai pour le moment rien d'autre à ajouter et je reprendrai volontiers les arguments du Conseil d'Etat sur l'article 11 au moment idoine.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Loi sur les marchés publics (LCMP)

1. Objet et champ d'application

Art. 1

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). L'article 1 indique simplement que cette loi est là pour l'application de l'AIMP et pour les dispositions complémentaires lorsque l'AIMP ne serait pas suffisamment exhaustif.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 2

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Seule la Banque cantonale n'est pas soumise à la législation sur les marchés publics.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. C'est un choix politique qui s'inscrit dans le cadre de la marge de manœuvre dont disposent les cantons en fonction de l'AIMP. La Commission a proposé de le faire, le Conseil d'Etat également. Ce point n'a pas été contesté.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

2. Principes généraux

Art. 3

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). L'article 3 fixe les règles concernant l'utilisation de la langue dans les soumissions.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Wir haben hier versucht, eine effiziente, respektvolle Formulierung zu finden für die sprachliche Minderheit des Kantons, genau gleich wie wir es auf nationaler Ebene jeweils für die anderen Minderheiten tun. Der Kanton ist zweisprachig, und er hat Verpflichtungen, die zur Zweisprachigkeit gehören. Auch diese Bestimmungen sind natürlich nicht direkt der interkantonalen Vereinbarung entnommen, weil diese nicht unbedingt den Spezifitäten mehrsprachiger Kantone Rechnung trägt. Wir haben versucht, dies auf eine pragmatische Art und Weise zu machen, das heisst - die Frage wurde auch in der Kommission gestellt -, dass bei einer komplexen Ausschreibung über mehrere hundert Seiten nicht sämtliche Dokumente immer übersetzt werden müssen, wohl aber die Grundlagen, damit Unternehmen beider Sprachregionen, die uns betreffen, mitmachen können und damit jedes Unternehmen die Möglichkeit hat, in seiner Sprache antworten zu können. Das heisst, das Sensler Unternehmen kann auf Deutsch antworten und das Greyerzer Unternehmen auf Französisch in sämtlichen Vergaben, die den Kanton betreffen.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 4

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Concernant les sous-traitants, il est fixé dans cet article que la double sous-traitance est interdite. Qu'est-ce que cela veut dire ? Par exemple, dans un marché public de peinture, de carrelage ou un autre marché dans le domaine de la construction, celui qui est adjudicataire des travaux de peinture ne peut pas encore sous-traiter un autre peintre. Il y a une exception dans cette règle, lorsqu'une commune, une entité publique, l'Etat de Fribourg, travaille avec une entreprise générale. C'est donc une entreprise adjudicataire d'un marché, mais par contre, l'entreprise générale peut bien entendu sous-traiter le travail à un peintre, à un carreleur, etc. Et dans certains marchés, on pourrait avoir de la double sous-traitance : par exemple dans un marché de génie civil en entreprise générale où l'entrepreneur n'a pas les compétences pour, par exemple, poser une isolation ou une étanchéité sur un pont, et peut alors appeler un sous-traitant. Bien entendu, ces données, ces sous-traitants, en toute transparence, doivent être communiqués au maître d'ouvrage.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Le rapporteur a pratiquement tout dit. Les dispositions ici font également partie de la marge de manœuvre dont disposent les cantons par rapport à l'AIMP. La plupart des cantons de Suisse occidentale envisagent d'utiliser ici cette marge de manœuvre comme nous le proposons.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 5

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Des peines conventionnelles peuvent être fixées dans le cas où une entreprise adjudicataire ne respecte pas les conditions du marché.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 6 al. 1, al. 2

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je n'ai pas de remarque particulière, si ce n'est qu'on a eu une intervention par rapport au lieu d'exécution. Nous avons pris connaissance du fait que si nous changions cet article-là, nous serions plutôt dans l'illégalité. Je vous recommande donc d'accepter la version initiale du Conseil d'Etat.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. C'est ici, à l'alinéa 2 de l'article 6, que sont énumérées les exceptions au principe du lieu d'origine, qui sont possibles sous certaines conditions particulières pour lesquelles nous avons déjà eu un échange dans le cadre de l'entrée en matière. Nous estimons que juridiquement, il est délicat, voire plus, d'aller plus loin. Certains cantons ne le font pas. La plupart des cantons vont sans doute utiliser ici la petite marge de manœuvre qui reste, notamment le canton de Vaud, pour suivre la proposition qui a été émise par le canton de Fribourg.

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 6 al. 3

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). On donne la possibilité à l'adjudicateur de consulter les commissions paritaires, les organes paritaires, pour savoir si une entreprise adjudicataire a peut-être une problématique qui a été soulevée par ces commissions, ces organes paritaires.

Remy-Ruffieux Annick (Le Centre/Die Mitte, GR). Mes liens d'intérêts par rapport à cet objet sont les suivants : je suis directrice administrative et membre du conseil d'administration d'une société active dans la construction.

Dans ce cadre, nous soumissionnons à plusieurs marchés publics par année, ceci depuis plusieurs décennies. Selon l'article 6 alinéa 3, l'adjudicateur consulte en bilatéral les organes paritaires avant le prononcé de l'adjudication, afin de vérifier

le respect des conventions. Si je ne peux que louer l'intention du législateur de vouloir réduire la part administrative du soumissionnaire, ce transfert d'informations hors du champ dudit soumissionnaire m'interpelle. En effet, dans la pratique, sur quelle base ce contrôle se fera-t-il ? Sur le seul paiement des cotisations sociales ? Sur le respect total des conventions collectives, y compris les salaires minimums, le paiement des heures supplémentaires et autres directives ? Il faut savoir que dans le domaine de la construction par exemple, de tels contrôles complets n'ont lieu que tous les 4 à 6 ans, sur invitation de la Commission professionnelle paritaire. Aussi me paraît-il essentiel - et la moindre des choses - que le soumissionnaire soit informé sur-le-champ dans le cas où les organes paritaires indiqueraient à l'adjudicateur que la société ou son sous-traitant n'est pas en règle.

Voici donc mon amendement, qui complète l'article 6 alinéa 3 comme suit : "Si le ou la soumissionnaire est exclu-e suite aux informations reçues, l'adjudicateur doit l'en informer sur-le-champ".

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Bien entendu, cet amendement n'a pas été soumis à la Commission. J'aimerais juste relever qu'aujourd'hui, une plateforme nationale de contrôle des marchés publics s'est mise en place. Cette plateforme se nomme "Système d'information Alliance construction (SIAC)" et concerne uniquement les marchés publics de la construction. Les organes paritaires des différents cantons sont connectés à cette plateforme. Dans celle-ci, on indique seulement si une procédure est en cours. Les entreprises peuvent d'elles-mêmes accéder à cette plateforme et imprimer une attestation qui indique qu'il n'y a pas d'enquête en cours ou de dossier en cours les concernant.

Par rapport à la problématique que soulève M^{me} la Députée Remy-Ruffieux, il serait difficile d'informer immédiatement une entreprise qui essaie d'être adjudicataire de travaux qu'elle a une enquête ouverte, car je peux vous assurer que les enquêtes prennent du temps et que beaucoup d'entre elles resteront probablement toujours ouvertes pendant la procédure d'adjudication. Si c'est le cas, c'est comme dans tout : tant qu'on n'a pas de sanction, ça veut dire que l'entreprise n'a pas fraudé et a payé ses charges sociales, et à mon avis, elle ne pourrait pas être exclue des marchés publics. Si l'on ajoute cette phrase à l'article 6 alinéa 3, j'ai le sentiment que l'on va alourdir la procédure et créer d'autres problèmes.

Je vous invite donc à ne pas suivre cet amendement.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. La proposition n'ayant pas été traitée, ni au Conseil d'Etat, ni en Commission, je ne peux évidemment pas y donner suite formellement sur le fond. En ce qui concerne les questions de la députée, le rapporteur y a intégralement répondu. Dans la mesure où il a le plaisir de pratiquer ces choses-là depuis des années, ses réponses sont encore plus qualifiées que ce que je pourrais l'être. Plusieurs députés dans la salle ont d'ailleurs une pratique quotidienne de ces choses-là et pourront confirmer exactement ce qui a été dit par le rapporteur.

Nous sommes un des cantons qui est relativement bien avancé dans l'utilisation de ces dossiers d'informations, qui nous permettent de disposer d'informations générales tout en respectant la protection des données.

En ce qui concerne la proposition formelle d'ajout de la phrase "Si le ou la soumissionnaire est exclu-e suite aux informations reçues, l'adjudicateur doit l'en informer sur-le-champ", elle pose d'abord une question formelle. Telle qu'elle est rédigée, elle pose un certain nombre de problèmes. Je l'ai donc faite examiner entre le moment où je l'ai reçue ce matin et maintenant, par notre juriste spécialiste en marchés publics, qui me fait relever deux éléments :

1. la notion de "l'en informer" devrait être précisée pour éviter des voies de recours supplémentaires ;
2. sur le fond, nous avons un souci, parce que si au lieu de pratiquer comme on le fait aujourd'hui, c'est-à-dire faire part des décisions d'adjudication en même temps que les décisions d'exclusion - encore une fois cela fait partie des pratiques courantes -, toutes les personnes ici présentes qui représentent leur groupe dans une des commissions de bâtisse ou éventuellement un comité de pilotage d'une route de contournement ou d'autres objets semblables, savent que nous avons régulièrement des adjudications, et que sur le nombre d'adjudications, il est courant que nous ayons des tableaux sur lesquels une ou deux entreprises ont été exclues. Ce sont donc des choses qui arrivent régulièrement - pas quotidiennement - et il n'y a aucun gros chantier où il n'y a pas de temps en temps une décision d'exclusion, que cela soit pour des raisons formelles, pour des raisons de fond, pour des raisons de non-conformité à des conditions-cadres ou pour d'autres raisons encore.

Actuellement, ces décisions sont communiquées en même temps que les décisions d'adjudication. Si la loi dit que le ou la soumissionnaire exclu-e doit pouvoir être informé-e sur-le-champ, c'est-à-dire avant l'information sur les adjudications, cela signifie que nous ouvrons un deuxième moment pour saisir les voies de droit, ou un premier moment par rapport à l'autre qui deviendra le deuxième. Cela signifie que toute entreprise qui ferait l'objet d'une telle décision pourrait évidemment ouvrir une voie de droit, avec exigence de mesures superprovisionnelles, ce qui signifie qu'entre le moment où nous informerions l'entreprise concernée par l'exclusion et le moment où nous pourrions procéder aux adjudications - aujourd'hui on fait les deux choses en même temps -, nous aurions introduit une nouvelle boucle de temps qui permettrait à l'entreprise concernée

d'empêcher l'adjudication par des mesures superprovisionnelles ou analogues qu'elle pourrait obtenir auprès d'un tribunal. Cela signifie dans les faits que toute entreprise concernée peut ralentir les processus de plusieurs mois, voire plus, selon le degré de la procédure. Cela va fondamentalement à l'encontre de la volonté du Conseil d'Etat et de celle exprimée à plusieurs reprises ici par le Grand Conseil d'accélérer les procédures. Si on veut accélérer les procédures, qu'elles soient en termes d'aménagement ou de construction, il faut être cohérent et éviter d'offrir des boucles supplémentaires de voies de droit à celles et ceux qui les utilisent sans plus-value évidente.

Dans ce sens-là, et dans le sens de la constance de la position du Conseil d'Etat, je vous propose de refuser cet amendement.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Ce matin, le groupe socialiste a examiné avec intérêt cet amendement qui, de prime abord, paraissait tout à fait intelligent et adéquat, si ce n'est constructif. Après en avoir discuté un tout petit peu, notamment avec M. le Commissaire du gouvernement, nous nous sommes aperçus que tout ce qu'il a dit pourrait effectivement se vérifier. Parfois, il y a une entreprise qui est exclue et qui aimerait bien être informée, mais parfois il y a une entreprise qui n'est pas exclue et qui aimerait bien que cela avance. A l'heure actuelle, les délais de recours au Tribunal cantonal sont au mieux d'une année, mais plutôt de deux ans dans un cas normal, et même de trois ans si ça va mal. Vous auriez toute la procédure qui serait bloquée durant deux ans au minimum pour savoir si on a le droit de continuer ou pas la procédure.

Pour ces raisons-là, pour des raisons d'efficience, je crois qu'il se justifie de ne pas suivre cet amendement. Il en va exactement de même dans d'autres domaines, où lorsqu'on rejette certains éléments, dans des décisions administratives ou de justice, on explique dans le jugement final pourquoi tel ou tel n'a pas été admis. Donc, je crois que l'idée en tant que telle est bonne, mais avec la composition et le personnel qui gère actuellement nos tribunaux et qui ont plus ou moins deux ans de retard, cela mettrait en péril le bon fonctionnement de cette institution que sont les marchés publics, raison pour laquelle cette fausse bonne idée sera rejetée également par le groupe socialiste.

> Au vote, la proposition de la députée Remy-Ruffieux, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 51 voix contre 45. Il y a 4 abstentions.

Ont voté pour la proposition de la députée Remy-Ruffieux:

Chardonnes Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 45.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnes Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Solange (SC,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Senti Julia (LA,PS / SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Ghiellini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Muller Chantal (LA,PS / SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Rey Benoit (FV,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Brodard Claude

(SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 51.*

Se sont abstenus:

Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte). *Total: 4.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 6 al. 4

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La Commission a amendé cet article. En fait, le projet initial du Conseil d'Etat prévoyait que les commissions paritaires informent l'adjudicateur de l'ouverture de procédures de contrôle. Ceci est totalement irréaliste, dans le sens où c'est un nombre important de dossiers qui sont régulièrement ouverts dans les différentes commissions paritaires. Imaginez que pour chaque métier de la construction il y a des organes paritaires ; ça multiplierait donc les informations et ça poserait la question de savoir à qui doivent être données ces informations ? A toutes les communes ? Aux services de l'Etat ? Comment pourrait-on savoir qu'un maître d'ouvrage est dans une procédure d'adjudication avec une entreprise qui a un dossier qui vient de s'ouvrir ? C'est totalement impossible. C'est d'ailleurs pour ça qu'il y a cette plateforme nationale SIAC qui permet justement d'aller voir. La Commission propose notamment dans cet alinéa 4 que les maîtres d'ouvrage publics puissent se renseigner auprès des commissions paritaires. On peut donc donner des informations à ces commissions sur demande. Et puis, finalement, s'il y avait des cas très graves parmi les entreprises fribourgeoises, les commissions paritaires pourraient, dans certains cas, informer peut-être l'Etat de Fribourg, voire les communes, si vraiment il devait y avoir des cas extrêmement graves.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Le Conseil d'Etat suit les réflexions de la Commission, qui permettent d'avoir une mesure plus ciblée, tout en gardant une base légale pour éviter de ne pas pouvoir informer du tout, à défaut de disposer des possibilités de transférer des données qui peuvent être considérées comme protégées sous certaines conditions. Avec cette base légale, les adjudicateurs publics, que ce soient le canton ou les communes, ont la possibilité de requérir les renseignements nécessaires lorsqu'ils estiment que cela donne du sens à l'évolution d'un projet.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 7

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Système de contrôle dans la construction. A nouveau, c'est vraiment spécifique à la construction. Aujourd'hui, il existe deux systèmes de cartes professionnelles dans le canton de Fribourg : le système appelé "Cerbère" pour le gros œuvre et le système "CartePro" pour le second œuvre. Ces deux systèmes de cartes permettent un certain nombre de contrôles, et même des contrôles très éprouvés, qui vérifient si les entreprises qui veulent des cartes pour leurs collaborateurs respectent les conventions collectives de travail, respectent les salaires minimaux et annoncent correctement les salaires aux assurances sociales. Certaines entreprises générales ont mis en place leur propre système de cartes. Ces cartes-là n'ont aucune valeur pour les organisations paritaires de notre canton, parce qu'elles ne contrôlent que l'identité. Donc, il est aujourd'hui impératif que ces cartes professionnelles émanent d'associations et d'organismes paritaires, de telle façon à ce que les données soient vérifiées. Je vous ai parlé de ce Système d'information Alliance construction au niveau national. A terme, dans quelques années, cette carte devrait peut-être supplanter tous les autres systèmes de cartes existants actuellement. Donc, aujourd'hui, une telle carte nationale n'est pas encore validée dans le canton de Fribourg parce que tous les contrôles que nous exigeons dans notre canton, tant dans le second œuvre que dans le gros œuvre, ne sont pas totalement faits.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Le rapporteur a tout dit. Une précision sur le passage qui figure aux lignes 4 et 5, entre les deux tirets : cette phrase permet notamment d'éviter d'avoir des problèmes en termes de droit international, pour les entreprises qui viendraient d'ailleurs et qui ne disposent pas de systèmes tels qu'ils sont validés en Suisse et tels qu'ils viennent d'être décrits par le rapporteur. Cela signifie simplement que les moyens, c'est-à-dire le contenu accessible par l'une ou l'autre des cartes décrites, doivent pouvoir - ça sera sans doute assez rare en pratique, mais plutôt théoriquement - être communiqués aussi sur un ensemble de feuilles de papier ou un autre format déterminé, si d'aventure une entreprise souhaite participer mais ne dispose pas dans son pays des bases technologiques prévues telles qu'elles ont été décrites par le rapporteur.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 8 al. 1, al. 2, al. 3, al. 4 (nouveau)

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Il s'agit là de labels et écolabels qui pourraient être exigés dans les marchés de construction en général, de construction bois. La Commission a ajouté un label supplémentaire pour les marchés des équipements et produits informatiques : le label Ange bleu ou l'équivalent sont reconnus à ce titre.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Le Conseil d'Etat suit la proposition qui a été faite par la Commission, tout en rappelant que les labels, tels qu'ils sont déjà évoqués dans la proposition initiale du Conseil d'Etat - c'est-à-dire le label SNBS et le label Bois Suisse -, sont des labels suisses qui doivent disposer d'une base légale cantonale ou fédérale - ici évidemment cantonale - pour être reconnus dans des procédures de type international, dans la mesure où ils n'ont pas la reconnaissance internationale. En revanche, le label Ange bleu qui a été ajouté dispose d'ores et déjà d'une reconnaissance internationale et sa présence ici a un caractère plutôt symbolique et ne change pas grand-chose, voire rien du tout en pratique. Mais comme elle ne change rien en pratique et qu'elle a un caractère symbolique, le Conseil d'Etat s'y joint sans problème particulier.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 9

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Concernant le monitoring de la durabilité, il s'agit, pour les services de l'Etat, de faire une analyse des marchés publics. Je suis désolé, je vais vous donner encore un exemple sur la construction. Aujourd'hui, on a des matières premières dans le canton de Fribourg, ce sont des graviers le long de la Sarine. Mais, aujourd'hui, pour des raisons de coûts de transport, on voit arriver régulièrement des graviers de France voisine. Aujourd'hui, nous n'avons pas la possibilité d'interdire l'apport de ces graviers ou de mettre dans les critères de marchés publics des conditions de distance d'approvisionnement. Je me réjouis de voir à l'avenir ce que donnera ce monitoring de la durabilité et s'il y aura des réflexions à ce sujet.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Je ne peux que confirmer ce que vient de dire le rapporteur. Comme déjà évoqué lors de l'entrée en matière en réponse au commentaire du député Ingold, le rapport de durabilité et les conséquences dépendent évidemment de son contenu. Soit elles sont satisfaisantes et il n'y a pas grand-chose à faire, soit elles ne sont pas satisfaisantes et il y aura des choses à faire. En ce qui concerne l'exemple des gravières cité par le rapporteur, nous devons vivre avec un certain paradoxe. En effet, lorsque vous demandez dans une quelconque salle s'il y a des gens qui sont opposés à une disposition interdisant d'utiliser du gravier français pour construire des routes dans le canton de Fribourg, tout le monde est d'accord. Après, avec tout le recyclage qu'on peut faire et même en optimisant le taux de recyclage, il y aura toujours besoin de temps en temps d'un peu de gravier frais pour faire les choses. Et si vous posez une deuxième question dans la même salle : est-ce qu'il y a un syndic dans la salle qui est d'accord d'ouvrir une gravière dans sa commune et de défendre cela face à ses citoyens, il n'y a plus beaucoup de mains qui restent levées. Mais on vit malheureusement - et on devra vivre - avec ces contradictions. C'est la raison pour laquelle nous procédons actuellement à une planification cantonale qui permettra d'expliquer à des citoyens de l'une ou l'autre commune du canton devant un tribunal pourquoi il faudra des gravières chez eux ou chez elles, parce que s'il n'y en a pas, on retournera à la case départ évoquée par le rapporteur, c'est-à-dire le gravier français, ce que personne veut.

En ce qui concerne le rapport de durabilité, en principe des dispositions plus précises devront figurer dans le règlement spécifique relatif au Plan de développement durable. C'est la section Développement durable qui est actuellement en train de préparer les dispositions, cela pour information et réponse à la question du député Ingold.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 10

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Cet article concerne uniquement les achats de l'Etat de Fribourg. Aujourd'hui, ce sont les services qui décident des achats, en fonction bien sûr des seuils des marchés publics. La perspective de créer une cellule d'achat devrait permettre à terme d'économiser des deniers publics en centralisant certaines commandes.

Vuilleumier Julien (VEA/GB, FV). Je n'ai aucun lien d'intérêt à déclarer pour cette affaire. Comme annoncé lors de l'entrée en matière, je propose, au nom du groupe VERT-E-S et allié-e-s, un léger amendement à cet article 10, afin d'ajouter la perspective de la durabilité pour l'instauration de cellules d'achat. L'article 10 serait donc complété comme suit : "Dans une perspective de qualité, d'efficacité, de durabilité et de performance économique, le Conseil d'Etat est habilité à instaurer des cellules d'achat au cas par cas pour l'achat de biens et de services en faveur de l'Etat". En plus de la qualité, qui est au cœur du changement de paradigme de l'AIMP, l'inclusion de la durabilité comme principe pour l'instauration de cellules d'achat

représente un complément cohérent et nécessaire. En effet, vu leurs caractéristiques spécialisées et expertes, les cellules d'achat pourraient aussi s'orienter vers la prise en compte des critères de durabilité dans le domaine des achats publics.

Ainsi, cette possibilité viendrait appuyer et concrétiser les dispositions prévues aux articles 8 et 9 en termes d'écolabels et de monitoring. Cet accent sur la durabilité peut mettre en œuvre les orientations de la Stratégie cantonale pour le développement durable, dans le secteur de l'approvisionnement public. Selon les domaines et les besoins, ces cellules d'achat, par leur expertise et leur compétence propres, pourraient donc aussi contribuer à l'exemplarité de l'Etat et constituer des leviers en termes d'achats responsables et durables.

Je vous remercie de soutenir cet amendement.

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Nous n'avons pas débattu de cet amendement dans le cadre de la Commission, puisque nous ne nous connaissions pas. Je ne peux donc pas donner une position de la Commission. Mais à titre personnel, je pense que c'est tout à fait louable, l'objectif étant bien entendu de faire des achats durables.

Stiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Je peux me rapporter intégralement aux propos du rapporteur, tant en ce qui concerne le non-traitement au Conseil d'Etat qu'en ce qui concerne les conséquences pratiques. Toute la loi comme l'Accord intercantonal sont placés sous le sceau de la durabilité. Il n'y a donc aucune contradiction par rapport à l'esprit de la loi. Dans la mesure où le Conseil d'Etat ne s'est pas prononcé sur cette proposition, je ne peux pas prendre position en son nom. Pour le reste, ça ne change probablement pas grand-chose en pratique, mais ça ne dérange non plus pas grand-chose en pratique et c'est un geste plutôt symbolique. C'est *in fine* un choix politique du Grand Conseil.

> Au vote, la proposition du député Vuilleumier, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 78 voix contre 19. Il y a 1 abstention.

Ont voté pour la proposition du député Vuilleumier:

Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Stiery Thierry (FV,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Bonny David (SC,PS / SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Solange (SC,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Senti Julia (LA,PS / SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Muller Chantal (LA,PS / SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Grossrieder Simone Laura (SE,), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB). *Total: 78.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Riedo Bruno

(SE,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP). *Total: 19.*

S'est abstenue:

Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 1.*

> Modifié selon la proposition du député Vuilleumier.

Art. 11 al. 1

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Là, nous sommes arrivés au cœur du menu de cette loi. Cela a suscité également de longs débats au sein du comité de pilotage. L'introduction de cette étude préliminaire a été proposée uniquement dans le but d'aider les entités publiques à définir le cadre de leurs marchés publics. Cette étude préliminaire pourrait être aussi utilisée finalement lors des discussions en assemblée communale ou au conseil général, car elle donnerait un petit peu le cadre de ce que voudrait faire l'entité publique. En Commission, il y a eu des débats relatifs aux montants d'un million. Peut-être un amendement sera-t-il déposé à ce sujet, je vous prie donc de valider la version du Conseil d'Etat qui est également la version bis de la Commission.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Suite aux travaux et aux discussions intenses dans le cadre du comité de pilotage, Le Conseil d'Etat avait choisi pour cet article 11 une version incluant la motion Kolly/Brodard et qu'il estimait la plus adéquate possible dans une recherche d'équilibre entre efficacité et respect de la qualité du bâti. Nous avons en effet également un devoir pour la qualité du bâti, non pas seulement en termes de protection de ce qui a été fait par le passé, mais aussi en termes de constructions, dont les générations futures auront l'occasion de discuter en fonction de la protection du bâti. Mais c'est une responsabilité d'aujourd'hui qu'ont les collectivités publiques - tant le canton que les communes et les institutions -, une responsabilité indépendante de la responsabilité individuelle de chaque privé dans ce genre de situation. Ainsi, il s'agit de trouver l'équilibre entre la qualité du bâti, des procédures qui fonctionnent et une garantie. Le député Bürdel l'a évoqué à très juste titre : nous observons aujourd'hui de plus en plus de recours sur les procédures d'adjudication, non seulement parce que le droit est devenu plus compliqué, mais aussi parce que l'ensemble des acteurs a fait du "réarmement juridique". Evidemment, quand un côté réarme, ça vaut le coup aussi pour l'autre, ce qui fait que le nombre de recours est en croissance forte dans les années écoulées, et il n'y a pas de raison de penser que ça va changer.

L'étude préliminaire permet de donner une certaine sécurité du droit à toute commune "à risques" parce que souvent relativement peu dotée en expertise juridique - ça vaut aussi pour le canton -, qui peut parfois faire une petite erreur de plume, une petite erreur de procédure, sur des procédés complexes, ce qui est relativement vite arrivé. Je crois que c'est le principal élément qui a été évoqué par le député Bürdel et qui a aussi été l'élément constitutif de la position du Conseil d'Etat. La Commission, dans le traitement de la motion Kolly/Brodard et l'intégration des idées de ladite motion dans le projet de loi, a quelque peu modifié la proposition initiale du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat a eu un échange à ce sujet et comme déjà dit dans le débat d'entrée en matière, s'est rallié à la proposition bis de la Commission concernant les alinéas 2 et 3 de l'article 11, le tout formant évidemment un ensemble. L'amendement qui a été déposé propose, lui, de biffer l'entier du texte actuel pour le remplacer par un texte beaucoup plus simple, mais qui éliminerait l'étude préliminaire indépendamment du montant.

Soucieux de la qualité des procédures et du travail, de la qualité architecturale, soucieux aussi d'assurer aux jeunes architectes du canton des possibilités d'entrer dans le marché, le Conseil d'Etat craint qu'avec des seuils tels qu'ils sont proposés, tous les architectes qui sortent aujourd'hui de nos écoles, qui sont dans des petits bureaux, qui doivent pouvoir se faire la main, qui doivent pouvoir entrer sur le marché, risquent d'être largement éliminés. La volonté du Conseil d'Etat dans son ensemble, mais tout particulièrement aussi de la Direction de l'économie et de l'emploi, est d'assurer non seulement la qualité de la formation, mais aussi la qualité du suivi de la formation, et donc d'assurer la relève. Le domaine de l'architecture risque de souffrir si l'on élimine cette étude préliminaire et si l'on place des seuils qui, dans les faits, exempteraient les communes pratiquement systématiquement d'organiser des concours.

Selon ces considérants et cette approche, je vous recommande de suivre la position du Conseil d'Etat et de la Commission et d'accepter le projet bis.

Fattebert David (Le Centre/Die Mitte, GL). Mes liens d'intérêts avec l'objet en traitement : je suis l'heureux syndic d'une commune et le tout aussi heureux président des communes fribourgeoises.

Les communes ont, de notre canton, la compétence d'investir des dizaines de millions pour des projets de construction. Par contre, avec cette nouvelle loi, on donne l'impression qu'on ne leur fait plus confiance et qu'on leur dicte point par point comment elles doivent avancer dans le processus. Les procédures liées aux marchés publics sont déjà extrêmement

contraignantes. Pourquoi notre canton devrait-il aller encore plus loin et faire perdurer une exception dans le domaine des concours ? La formalisation de l'étape supplémentaire qu'est l'étude préliminaire n'apporte pas de plus-value aux projets, cela sera un exercice imposé qui coûtera aux citoyens contribuables et rallongera la durée des projets. Lorsque c'est jugé nécessaire, ces études sont déjà conduites aujourd'hui. Pourquoi donc les rendre obligatoires ? Est-ce que le Conseil d'Etat estime que les élus des exécutifs communaux sont des personnes un peu idiotes et dépourvues de bons sens ? Même sans cet exercice administratif contraint, les conseils communaux se poseront les bonnes questions nécessaires à la réalisation de projets de valeur, elles lanceront toujours des concours en fonction de leur propre appréciation, ça je peux vous le garantir.

Que dire du seuil d'un million déclenchant l'étude préliminaire ? *De facto*, quasiment tous les projets de construction communaux passeront désormais par l'étude préliminaire. Est-ce de la provocation ou une mise sous tutelle des adjudicateurs ? J'ai beau chercher, je ne retrouve nulle part la volonté exprimée au travers de la motion Kolly/Brodard demandant d'augmenter le montant pour un concours obligatoire de 5 à 40 millions. Avec la loi présentée, et notamment la version de la Commission, nous allons dans le sens inverse. Ce projet ouvre clairement la porte à l'obligation de concours pour des projets dès une valeur d'un million. Il est également dérangent de constater que l'on tente de nous vendre le seuil international de 8,7 millions comme étant sacro-saint, Mais ce montant a uniquement une validité pour déterminer si un marché doit être ouvert à l'international ou non et n'a donc rien à voir avec la notion de concours. Les éléments et la procédure qui composeront l'étude préliminaire seront ordonnés par voie de règlement : cela promet une potentielle usine à gaz administrative sur laquelle nous n'aurons aucune influence.

Ensemble avec le député Kolly, nous vous proposons d'augmenter le seuil pour l'obligation d'un concours à 15 millions et de ne pas introduire l'étude préliminaire. Le bon sens doit prévaloir sur les procédures administratives.

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Dans le cadre du travail de la Commission, il n'a jamais été question de supprimer l'étude préliminaire. Il a été question de monter à 2 millions le seuil pour faire cette étude préliminaire. Pour répondre à M. le député-syndic Fattebert, qui dit que c'est un exercice administratif, ce n'est pas du tout l'objectif de cette étude préliminaire. Encore une fois, un conseil communal, lorsqu'il veut lancer un marché public, doit analyser ce marché, et ce qui sera indiqué dans le règlement d'application, c'est surtout un cadre, une aide aux communes et à toutes les entités publiques pour faire cette étude préliminaire. Dans les grandes communes comme Fribourg ou Bulle, qui ont des services administratifs, ce travail pourra être fait au sein de leur service administratif. Pour les autres, elles devront se faire aider par un mandataire, ce qui est toujours le cas lorsqu'on lance des marchés publics. L'objectif de cette étude, c'est de ne rien manquer, de vérifier finalement les besoins de l'entité publique avant de lancer le marché public. Dans mon expérience de directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, combien de fois ai-je reçu des téléphones de communes qui, lorsque le marché remonte à loin dans le temps, se rendent compte qu'elles ont fait une erreur et qu'elles ont un problème d'adjudication. En tout cas, le travail qui a été fait dans le comité de pilotage n'est pas pour entraver le travail des communes, mais au contraire pour les aider, pour leur donner des outils pour mieux faire.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Merci à M. Fattebert pour son intervention. Nous avons un point commun : vous êtes un président heureux de l'Association des communes, et je suis un Conseiller d'Etat heureux aussi. Cela étant, vous parlez de rallongement de la procédure. Nous partons du fait que c'était aussi l'avis du comité de pilotage et des discussions qui sont ressorties des travaux de la Commission : il s'agissait d'investir seulement quelques semaines, parce qu'il faut bien savoir ce que représentent ces études. Ce ne seront pas des études de centaines de pages, mais au contraire des études extrêmement simples qui, pour des petits montants, pourront se résumer parfois à une page A4. Donc, si vous avez des gens compétents - et je n'en doute pas une seconde -, il ne leur faudra pas des mois et des mois pour rédiger une page A4 d'étude préliminaire sur un petit projet à un million ou 1,5 million. C'est la première chose.

Deuxième chose : vous vous demandez si le Conseil d'Etat prend les élus communaux pour des idiots. Je comprends qu'en débat parlementaire, l'on puisse être un tout petit peu, comment dire, intense dans ses propos. Il me semble néanmoins que ça dépasse un tout petit peu la limite. Il n'est pas question de non-respect de part et d'autre. Simplement, nous constatons au quotidien - et cela correspond aux propos évoqués auparavant par le député Bürdel ou le député Wicht, qui sont tous deux dans des associations professionnelles où ils voient les choses en pratique - que nous avons régulièrement, très régulièrement même, des demandes de communes qui, soit quand ça se passe bien viennent relativement tôt pour nous demander comment faire les choses pour éviter des pièges - ça c'est la belle version des choses -, soit viennent une fois qu'elles sont devant les tribunaux pour dire "Zut, on a fait une erreur, qu'est-ce qu'il faut changer ?", avec cette fois-ci des pertes de temps qui ne se chiffrent pas en semaines ici, mais bel et bien en années. Et je sais qu'il y a plusieurs députés, ici dans la salle, qui, dans le cadre de leur fonction communale, savent très bien de quoi je parle puisqu'ils sont venus nous consulter sur un certain nombre de projets qui ont fait l'objet d'erreurs de procédure au début. Certes, on est toujours beaucoup plus intelligent après, quand le juge vient nous expliquer ce qui était une erreur de procédure ou pas, mais je vous promets que le temps perdu ici se compte en espace-temps beaucoup, beaucoup plus long que les quelques semaines nécessaires pour une étude préliminaire.

Il ne s'agit pas du tout de prendre les uns ou les autres pour des gens moins intelligents, ou plus intelligents que ce qu'ils sont, mais simplement d'essayer de rendre service, de trouver des procédures qui sont et qui donnent la meilleure sécurité possible. Je crois qu'on a un objectif - ça vaut pour le Conseil d'Etat comme pour les associations professionnelles concernées - de part et d'autre du partenariat social d'ailleurs, c'est de pouvoir construire rapidement, de pouvoir construire sans embûches, de pouvoir construire avec les procédures les plus rapides possibles, et parfois une petite boucle supplémentaire donne plus d'assurance. Je sais que certaines communes font déjà des études préliminaires. Et si elles le font, c'est précisément parce qu'elles savent que ça leur donne une plus-value aussi dans d'éventuels conflits juridiques après coup et que parfois, les communes qui, sans réfléchir beaucoup, sans étude préliminaire, choisissent une voie qui, deux ans après est invalidée par un juge, se disent "Tiens, on aurait peut-être dû voir un peu plus tard".

En ce qui concerne le seuil international "sacro-saint" de 8,7 millions, je ne me souviens pas avoir affirmé ce genre de choses. L'analyse du député Fattebert est parfaitement juste : la seule conséquence que donne la limite de 8,7 millions, c'est que si vous placez le seuil à 10, à 15 ou à 20 millions, dans le sens du député Fattebert, les marchés en dessous de 8,7 millions sont ouverts à des entreprises nationales et les marchés en dessus de 8,7 millions à des entreprises telles qu'évoquées par le député Mauron dans son allocution d'entrée en matière, c'est-à-dire Bouygues ou d'autres, qui évidemment peuvent rentrer. C'est la seule influence pratique du seuil de 8,7 millions par rapport au débat que nous menons actuellement, mais il n'a pas d'impact pratique sur les limites à discuter dans l'amendement tel qu'il a été exposé par le député Fattebert.

En ce qui concerne les règles, il a été dit qu'il s'agit d'une usine à gaz, que les choses sont inconnues. Je dois m'inscrire en faux puisque les membres de la Commission - ils pourront le confirmer - ont demandé et ont eu accès à la version provisoire du règlement telle qu'elle est proposée, et ont pu se rendre compte qu'il ne s'agissait non pas d'une usine à gaz, mais de quelques dispositions relativement simples, claires et qui manifestement ont conduit la Commission à adopter la version telle qu'elle vous est soumise aujourd'hui et à ne pas parler de choses dont ils n'avaient pas connaissance. Encore une fois, l'ensemble des membres de la Commission ont reçu la version provisoire du règlement. Nous avons précisément élaboré déjà ces règles pour qu'il n'y ait pas un débat dans le vide comme le prétend le député Fattebert, mais pour que vous puissiez en discuter en connaissance de cause. Si l'hypothèse évoquée par le rapporteur - c'est-à-dire de passer de 1 à 2 millions pour le seuil pour les études préliminaires - devait être reprise par l'un ou l'autre des députés ici présents, cela resterait dans l'état d'esprit de la décision prise par le Conseil d'Etat à l'origine, et je pars du fait que sans le reconsulter, je pourrais m'y rallier au nom du Conseil d'Etat. Mais pour le moment, il n'y a pas d'amendement de ce type qui a été déposé.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Je regrette que le député Fattebert n'ait pas été membre de la Commission parlementaire qui a examiné ce projet, parce que nous avons eu l'occasion à ce moment-là de voir ce qu'il en était vraiment de cette étude préliminaire. Je crois qu'il y a une mauvaise compréhension de part et d'autre. Comme en parle le député Fattebert, j'ai l'impression qu'il s'agit d'études extrêmement chères, extrêmement coûteuses, extrêmement longues, qui retarderaient la procédure. Et, comme en pratique je l'ai compris, soit de la part des personnes qui étaient là pour l'expliquer à la Commission, soit de la part des professionnels qui ont aussi participé au groupe de travail ou qui, après, expliquent ce qu'il en est pour les communes qui le pratiquent déjà, on me parle d'une feuille A4 avec des cases à cocher, tâche qui peut être tout à fait exécutée non seulement par le service administratif des grandes communes, mais également par le service technique des moyennes et des petites communes. Dès le moment où les conditions ne sont pas remplies, il n'y a pas de concours si l'on juge que ce n'est pas nécessaire, à moins que certains seuils soient admis. Donc on ne fabrique pas une usine à gaz, on vous donne simplement une procédure qui puisse bien fonctionner. Si maintenant votre souci, respectivement le souci du député Kolly, est de combattre les concours en tant que tels, on est ici face à une autre décision à prendre. On peut être pour ou contre les concours. Je crois qu'avec l'acceptation de la motion Brodard/Kolly, le Parlement avait pris conscience, non pas d'accepter une limite à 40 millions, mais de dire "on ose discuter". Mais il n'y avait pas de montants qui étaient admis. Si l'on met des montants élevés - on parlait avant de 20 millions dans la première version de l'amendement -, vous n'avez plus de concours du tout dans le canton de Fribourg, ou au maximum un par année. A l'heure actuelle, d'après les professionnels, il y en a entre 10 et 12, M. le Président Wicht pourra me corriger si je me trompe.

On parle finalement de disparition des concours, de disparition de tout le potentiel, on parle du fait que la plupart des bureaux d'ingénieurs et d'architectes ont été créés sur la base d'un concours gagné, on parle finalement d'un concours de la meilleure solution à donner pour concevoir une réalisation qui soit correcte et au goût de tout le monde. Alors, adapter certains montants, oui, l'étude préliminaire peut très bien dire qu'il n'y a pas lieu à concours avant un certain montant. Définir un montant absolu - maintenant de 15 millions - revient en fait à mettre le pouce en avant et estimer que ça peut fonctionner. Pour ma part, ça revient surtout à donner aux entreprises générales un ascendant très, très important. Et quand je vois dans la salle l'entreprise de menuiserie que dirige M. Gaillard, l'entreprise de M. Glasson, M^{me} Remy avec son entreprise de fenêtres, M. Morand, M. Clément et encore tant d'autres qui sont liés à des entreprises, quand on voit le travail, qui est fait dans le canton, le travail de qualité, je vois mal pourquoi on voudrait absolument déprécier ceci et partir vers ces entités d'entreprises générales qui, le prix étant un critère très important, rafleront tout si on met des seuils de ce type-là.

Je vous demande donc vraiment de vous en tenir à la version de la Commission et le groupe socialiste est aussi d'accord d'entrer en matière si le seuil de la lettre b) devait être monté de 1 à 2 millions pour éviter que des cas de brouilles ou des cas de communes qui ne veulent pas s'embêter à ceci, corrigent ce seuil de 1 à 2 millions. Pourquoi pas ? On reste dans l'esprit de la loi. Venir changer ça maintenant, c'est dénaturer totalement le projet et prendre des risques vraiment fondamentaux pour la suite. Je crois que cette discussion de compréhension ou non de l'étude préliminaire devra être faite si elle n'a pas été comprise vraiment dans le bon sens.

Je vous remercie dès lors de refuser cet amendement et de vous en tenir au projet de la Commission, qui pourra être complété le cas échéant.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Nous commençons à peine la législature que nous sommes déjà contraints d'intervenir pour corriger les propos erronés du député Mauron. Je dirais même les mensonges du député Mauron, car je ne peux concevoir qu'il ne connaisse pas suffisamment la législation sur les marchés publics pour soutenir les inepties qu'il nous a racontées deux fois, la première à l'entrée en matière et la deuxième maintenant, d'autant plus que je lui avais expliqué en Commission.

Ainsi, il a dit que cet amendement et notre motion visaient à favoriser les constructions en entreprise totale ou générale et que, si l'amendement est accepté, ce seront des groupes étrangers qui viendront construire les ouvrages importants chez nous. Vous avez cité Bouygues Construction lors de l'entrée en matière, vous venez de citer la presque totalité des entreprises présentes dans ce Grand Conseil - ils seront contents de la publicité faite.

Mais c'est du n'importe quoi ! Car il n'y a, Monsieur le Député, absolument aucune corrélation entre le choix de la procédure initiale et l'exécution de l'ouvrage, aucune. On peut faire un concours en entreprise totale et ainsi faire construire son ouvrage par une entreprise étrangère, si elle remporte le concours. Et je rajouterais que ce risque est concret car quand on voit la provenance des bureaux d'architectes qui souvent gagnent des concours d'architecture, on peut présumer de la provenance de ces entreprises en cas de telles procédures. C'est par exemple la procédure décidée par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions de M. Steiert pour la halle triple du Lac-Noir, appelée alors "Concours de prestations globales", et c'est avec l'accord de ce plénum qui a voté le crédit d'engagement avant notre motion.

Le cas contraire maintenant. Eh bien, on peut évidemment renoncer à un concours d'architecture sans construire en entreprise totale, c'est ce qui est fait aujourd'hui pour tous les marchés jusqu'à 5 millions, avec une procédure ordinaire de marchés publics pour le mandataire, puis pour les différents CFC, en respectant les différents seuils. Ce seront les collectivités publiques concernées, en respect de leur autonomie, qui décideront de la procédure, concours si nécessaire ou non, mais il n'y aura aucun favori pour les entreprises totales. Enfin, concernant l'étude préliminaire, on nous parle toujours d'une feuille A4 dont le contenu sera détaillé par un règlement établi par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Alors, c'est vrai qu'on a reçu un projet de règlement. Et c'est vraiment un projet : il y a bien un article qui rappelle qu'il existe une étude préliminaire, mais lorsque M. Steiert dit que ce sera une aide pour les communes, eh bien je crains un peu le pire. On a vu les conseils de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions en matière de "dîme" à la plus-value ou encore en matière de Plan directeur cantonal. Je suis navré, M. le Conseiller d'Etat, mais la confiance n'est plus totale.

Je vous remercie d'accepter cet amendement.

Morand Jacques (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis syndic de la ville de Bulle, donc pouvoir adjudicataire assez important lors de travaux de marchés publics et membre du comité de l'Association des communes fribourgeoises.

Je crois que c'est assez réducteur de dire qu'une étude pour des travaux de 1 ou 2 millions de francs se résume à une case à cocher sur une page A4. Je pense que quand on fait une étude, c'est un peu plus sérieux que ceci : on nomme des mandataires, des bureaux d'ingénieurs, qui ne sont pas juste bons à remplir des cases à cocher pour donner un résultat. Je crois que nous, en tant que communes, nous avons quand même une autonomie communale que nous défendons, que nous souhaitons garder, et je pense qu'une commune a assez de discernement dans le cadre de son collège pour savoir si elle doit faire une étude avant d'entreprendre des travaux ou pas. Ce n'est donc pas avec une case à cocher qu'on va régler le problème.

Maintenant, concernant les adjudications, quand on met un seuil de 15 millions pour savoir si un concours est nécessaire ou pas, je crois qu'il faut aussi laisser le choix de l'autonomie communale. Nous avons, dans le cadre de la ville de Bulle, lancé des concours d'architectes pour des travaux qui étaient bien inférieurs à ces montants parce que la complexité de l'ouvrage ou le but recherché étaient difficiles à sortir. Un concours avait ici tout son sens. A l'inverse, nous avons fait des marchés qui étaient plus importants que ceci sans forcément faire des concours parce qu'on savait que le projet était simple et qu'il ne nécessitait pas de réunir et dépenser de l'argent pour faire un concours alors que nous savions exactement l'objectif à atteindre. Je trouve donc très raisonnable de garder cette limite à 15 millions pour laisser un peu de discernement aux les conseillers communaux, aux élus, afin de savoir s'il est nécessaire de faire des concours. Et il est bien entendu toujours possible d'en faire pour des niveaux inférieurs, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Il a été discuté de confiance, d'autonomie communale, etc... Le projet de loi concernant cet article fait justement confiance aux communes puisque dans les faits, une fois le travail effectué, si la conclusion est qu'il n'y a pas de nécessité de concours, il n'y aura pas de concours, quel que soit le montant. Et ça a un sens ! Vous pouvez avoir des travaux d'aménagement, des travaux de routes pour des sommes importantes qui ne justifient pas spécialement des concours. Cet article permettra de faire un bâtiment ou un aménagement particulier qui sera beaucoup moins onéreux, mais dont l'impact sur le fonctionnement de la société et de la cité sera important et justifiera le fait de s'adjoindre des réflexions beaucoup plus larges. Cet article permettra ce travail de fond et indiquera un peu comment le réaliser. On a parlé de confiance et là, je suis un peu surpris puisque dans les faits, les documents, les outils de travail ont été traités en Commission. Et ces éléments-là, vous ne faites que contester le fait que les membres de la Commission n'ont pas pris conscience de ces outils et aussi de leur peu d'impact pour les petits objets. C'est à l'inverse un manque de confiance envers les collègues, membres de cette Commission. M. Morand a raison : dans les projets simples, dont les impacts sont peut-être mineurs, eh bien la réflexion sera rapidement faite et le résultat rapidement tiré ; il n'y aura pas besoin de concours. Donc cet article, en fait, ouvre une vraie souplesse aux communes, octroie une confiance importante aux communes puisqu'à la fin, ce sont elles qui détermineront comment elles vont faire leur étude et qui en tireront les conclusions.

Berset Christel (PS/SP, FV). Je n'ai aucun lien d'intérêt avec cet objet. Et pourtant, je voudrais appuyer ici l'importance de maintenir les concours d'architecture pour les projets portés par les collectivités publiques. Si on élève le seuil à 15 ou 20 millions pour la mise au concours, cela revient *de facto* à donner la quasi-totalité des travaux publics communaux - par exemple les écoles - à quelques entreprises générales, que l'on peut compter sur les doigts d'une main. Cela peut paraître plus simple de le faire ainsi, mais cela ne garantit pourtant pas un déroulement sans heurts, ni à moindre frais, bien au contraire.

Je connais, vous connaissez, différents projets d'écoles, de salles de gym, de salles polyvalentes, réalisées dans nos communes après un concours d'architecture. Ces bâtiments sont tout à fait fonctionnels et témoignent d'une grande qualité du bâti. Nous pouvons être fiers de ces bonnes pratiques communales et je ne comprends pas les raisons qui poussent certains d'entre nous à changer des règles du jeu qui ont fait leur preuve et qui sont favorables à notre économie locale et à la bonne qualité des projets.

J'aimerais reprendre les mots qui viennent d'être dit par notre Président dans son discours d'introduction : "Préservez les conditions-cadres qui permettent de soutenir l'emploi local et de booster l'innovation". Je vous cite de tête et espère ne pas avoir trahi l'esprit de votre message. Il a complètement raison, mais il ne suffit pas d'invoquer ces belles idées en théorie, il faut aussi les mettre en œuvre concrètement.

Nous avons ici la chance de le faire en continuant à donner leur chance à nos architectes et ingénieurs fribourgeois et en nous opposant à l'amendement Fattebert/Kolly.

Merci, chers Collègues, de soutenir la version bis de la Commission.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). J'interviens à nouveau suite aux propos de notre collègue Kolly. Je dois avouer que je ne comprends pas bien : peut-être qu'il faudra qu'il nous dise, en plénum ou par une confession privée, pourquoi il a cette haine viscérale des concours. Est-ce qu'il est en guerre contre un architecte ou est-ce qu'il a eu en justice une mauvaise expérience pour une commune qu'il représentait ? Je n'en sais rien, mais toujours est-il qu'on ne peut pas jouer avec ces seuils de manière aléatoire.

Je reprends l'historique. On ne veut plus de concours, on dépose une motion, on ne donne pas de chiffre mais on dit "plus ou moins 40 millions". Cela ne va pas très bien, on dépose alors ce matin un amendement à 20 millions. Le cocotier secoue encore trop, on dit "15 millions". Sur quoi se base-t-on ? A-t-on des chiffres ? De combien de projets cantonaux ou communaux annuels parle-t-on ? Qu'est-ce que cela représente ? D'expérience, l'on sait que notamment les écoles primaires à refaire sont situées entre 8 et 12 millions. On sait que dans la fourchette 10-13 millions, il y a beaucoup d'ouvrages. De quoi parlons-nous ? Comment pouvez-vous mettre cette limite au hasard ? S'il s'agit d'éléments importants pour lesquels des concours s'imposent, laissons alors une limite plus basse, fixons-la en adéquation avec la limite des autres à 8,7 millions, mais ne prenons pas un chiffre qui ne veut rien dire et que vous bougez entre 11.15 h et 15.30 h de 20 à 15 millions, voire de 40 à 20 millions. On ne prêche pas dans l'azur, on fait les choses sérieusement s'il vous plaît ! Un peu de tenue, Monsieur Kolly, soyons concrets avec ce que l'on présente, ne mettons pas des chiffres au hasard parce qu'on est fâché contre quelque chose, mais réfléchissons pour l'ensemble de la population. Ce chiffre de 15 millions ne va pas, nous ne pouvons pas accepter cet amendement en tant que tel puisqu'il dénature complètement le projet. Soit il y a une proposition raisonnable, soit cet amendement sera refusé.

Morand Jacques (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). J'interviens là au nom du groupe PLR-PVL et en mon nom propre. J'aimerais revenir sur ce qu'ont déclaré mes deux préopinants, M^{me} Berset et M. Mauron. Je crois que le fait de faire un concours ou pas résulte encore du libre choix du pouvoir adjudicataire, qu'il soit l'Etat ou les communes. Il en va de même de la décision d'adjuger les travaux à une entreprise générale, une entreprise totale, ou d'adjuger par CFC séparés. Je crois que le

montant fixé pour dire si on veut faire un concours ou pas n'a rien à voir avec le type d'adjudications qui seront prononcées. Concernant le montant, on ne prêche pas dans l'azur, contrairement à ce qu'a dit M. Mauron, je crois que c'est une pesée d'intérêts. Aujourd'hui on est ici dans un cadre politique où on réfléchit à un niveau, à une pesée, une balance. Comme je vous ai dit tout à l'heure et je le répète, on fait un bâtiment, on rénove un bâtiment pour la ville de Bulle pour 18 millions, la rénovation est assez simple, elle ne nécessite pas du tout de réaliser un concours et on n'en a pas fait. On a un autre objet, on en est à un peu plus d'un million et là, on fait un concours parce que c'est un objet compliqué où on a besoin d'avoir des idées de mandataires et d'ingénieurs. Donc la raison d'augmenter ce montant, par cet amendement, à 15 millions, a tout son sens et je vous demande d'assurer l'autonomie communale.

Mesdames et Messieurs, chers Collègues conseillers communaux, c'est important qu'en tant qu'élus, on ait encore des choix à faire et que ça ne soit pas seulement l'administration, respectivement les lois que nous allons voter, qui nous dictent notre conduite. Alors refusons l'option et acceptons cet amendement à 15 millions.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je serai très court, Monsieur le Président, merci de me redonner la parole. Je suis déjà content que Pierre Mauron ait compris qu'il doit arrêter de toujours parler d'entreprise totale puisque ce n'est pas le sujet dont on parle.

Par rapport à une prétendue haine des concours, il n'y a aucune haine des concours d'architecture. La preuve, c'est que ceux-ci resteront possibles, mais facultatifs, selon le choix des communes qui disposent constitutionnellement d'une autonomie communale.

C'est vrai que dans certains cas, un concours n'était pas approprié. J'en veux pour preuve l'agrandissement de l'école de la commune où je vis, Le Mouret, où on est maintenant liés avec un bureau zurichois qui a été défini par un collège d'experts externes à la commune. Il faut en effet savoir que dans les concours d'architecture, on a l'obligation d'avoir des spécialistes en majorité dans le jury et que donc, ça enlève le choix politique. Ce projet est mal accepté par la population parce que la commune du Mouret, près des flancs du Cousimbert, aurait souhaité une école beaucoup plus en bois, ce qui aurait été possible mais qui a été mal préparé dans le concours. On a donc un projet avec un mandataire très compliqué - qui a d'ailleurs dû sous-traiter le projet de réalisation à un autre mandataire sur Fribourg - et un projet qui est mal accepté. Ce sont donc des cas qu'on remarque de part et d'autre. Il y a bien sûr des cas différents où des concours se sont très bien passés, et si cet amendement est accepté, il appartiendra aux communes de décider, je l'ai dit.

Et puis pourquoi le choix des 15 millions ? Vous n'êtes pas bête, cher Collègue, cela s'appelle un choix politique qui découle d'un autre terme qui est le consensus. Je crois savoir que vous auriez été prêt à envisager éventuellement 8,7 ou 10 millions. C'est vrai qu'on ne vous a pas sollicité pour ce choix de 15 millions, qui a été déposé d'ailleurs par trois députés - également Claude Brodard - et qui est un consensus politique qui, je l'espère, sera accepté par ce Grand Conseil.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je ne vais pas répondre à chacun des intervenants. Je constate qu'on est plus dans un tribunal que dans un Parlement. Chacun a ses opinions.

J'aimerais juste reprendre deux choses. Je ne peux pas répondre à la question du député Mauron sur le nombre de concours dans ce canton qui ont dépassé 10 millions. L'association professionnelle que je dirige ne fait pas ce genre de statistiques. Concernant la dernière intervention du député Kolly, qui dit qu'il a fait une mauvaise expérience avec l'école du Mouret : peut-être que si une étude préliminaire avait été faite correctement et qu'il y avait des précisions sur ce que voulait la commune, on aurait du bois dans cette école. Voilà donc toute l'importance de l'étude préliminaire. J'aimerais encore rappeler que dans l'alinéa que nous traitons maintenant, on parle bien et seulement de l'étude préliminaire, et je rappelle que le montant qui est évoqué, 15 millions, était plutôt à mettre sous l'alinéa 3 lettre b) : "la valeur du projet qu'il est envisagé d'acquérir est supérieure au seuil des marchés internationaux". Je vous rappelle, chers collègues députés, que si vous acceptez l'amendement qui est proposé, nous n'avons plus cette étude préliminaire qui était voulue à l'alinéa 1. La Commission, dans sa grande sagesse, a validé cet alinéa 1 et ne l'a pas amendé.

J'ai encore juste une demande à formuler. Le député Armand Jaquier a dit quelque chose de faux en disant que si l'étude préliminaire estimait qu'il n'y avait pas besoin de concours, il n'y aurait pas besoin de faire de concours. Ce n'est pas tout à fait vrai, et je vous renvoie à nouveau sur l'article 11 alinéa 3 lettre b), qui dit bien que si c'est supérieur au seuil des marchés internationaux, il y a obligation de concours.

Sur ces faits, je vous demande de soutenir la version initiale du Conseil d'Etat, comme l'a fait la Commission parlementaire.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Je me rallie à l'ensemble des choses qui viennent d'être dites par le rapporteur de la Commission. Je n'irai pas dans tous les détails, dans la mesure où un certain nombre d'arguments ont déjà été échangés dans le cadre du débat d'entrée en matière. Je prendrai position sur les quelques éléments matériels qui restent.

Je ne me prononcerai pas sur les attaques, plutôt personnelles, qui sont manifestement de mise non seulement avant les élections, mais aussi immédiatement après les élections - c'est du style de certains avant les élections. Je crois que ce n'est pas le lieu pour faire ce genre de choses.

En ce qui concerne les considérants du député Kolly et du député Morand sur le lien inexistant, ou en tout cas très partiel, entre l'objet dont nous discutons aujourd'hui et le choix du type de concours, c'est-à-dire SIA 142, 143 ou 144 dans les différentes variantes qui existent, ils ont à priori raison. Le choix des différents types, indépendamment de ce dont nous discutons aujourd'hui, reste relativement libre. Par contre, le choix du concours en tant que tel, non. Mais, on ne peut que donner raison sur le principe de dissocier les deux débats, même si certains liens existent.

En ce qui concerne les remarques particulières du député Morand sur la limite des 15 millions, je constate qu'avec l'amendement tel qu'il a été déposé aujourd'hui à 15 millions, le projet dont il nous a parlé - à plus de 15 millions - où la ville de Bulle a estimé qu'il n'était pas nécessaire de faire un concours parce que le projet était simple - ce qui peut être tout à fait légitime -, eh bien elle devrait désormais faire un concours parce que le canton la contraindrait de faire un concours alors qu'elle pense ne pas devoir en faire. Alors, quand on nous dit que l'amendement qui est proposé aujourd'hui laisse l'autonomie aux communes, contrairement à la proposition assez largement soupesée de la Commission, on constate sur l'exemple donné par le député Morand que c'est exactement le contraire qui va se passer, vu que vous avez un projet, si j'ai bien écouté, à 18 millions pour lequel vous avez, sans doute avec d'excellentes raisons, décidé de ne pas faire de concours. Eh bien l'amendement qui est déposé aujourd'hui vous forcerait à faire un concours contre la raison qui vous a imposé votre choix. Voilà pour ce qui est de l'autonomie communale et de l'effet de l'amendement sur l'autonomie communale.

Sur le fond, je constate que les représentants des associations patronales - qui sont également représentées au Grand Conseil - s'étant exprimés ici, soit dans le cadre du débat d'entrée en matière, soit ultérieurement, ont considéré qu'il était important d'assurer le choix de la qualité des procédures. Evidemment qu'une grande commune qui a des bureaux professionnels, des spécialistes en concours, qui fait ça régulièrement, a un risque relativement petit d'avoir des problèmes dans ses procédures, mais il y en a aussi. En revanche, ce sont souvent les plus petites communes qui se retrouvent dans des situations difficiles et nous en avons assez régulièrement, comme déjà évoqué auparavant, qui, par manque d'outils pour des procédures complexes, se retrouvent dans des situations où la justice leur explique qu'il faut recommencer parce que les choses ne se sont passées tout à fait comme elles l'avaient prévu. Je crois que le Conseil d'Etat partage ces soucis de qualité.

C'est bien la Commission et pas la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, Monsieur le Député Kolly, qui a adopté le projet que nous avons aujourd'hui. La Commission et le Conseil d'Etat sont d'avis que l'outil qui est proposé, avec l'étude préliminaire, peut être très court, mais également parfois plus circonstancié. Monsieur le Député Morand, je ne peux que saluer là les efforts de la ville de Bulle qui, pour des projets complexes, procède à des études un peu plus circonstanciées, mais ce n'est pas une obligation, comme les personnes qui ont vu le règlement l'ont constaté. Il y a différentes possibilités de le faire, et cela dépend évidemment de la complexité de l'objet, du volume de l'objet, comme l'a évoqué à juste titre le député Morand. Les représentants des associations patronales savent qu'il est important de disposer d'une sécurité de droit parce que sinon, au lieu de construire, on ne construit pas, au lieu de construire, on laisse les juges, dans des procédures longues, décider si on peut construire ou pas, et que la proposition qui est déterminée ici par le Conseil d'Etat et par la Commission a été longuement discutée et s'avère être sans doute celle qui minimise le plus le risque de longue procédure et de retard dans les constructions, ce que nous souhaitons toutes et tous dans ce canton.

Noch etwas zum Betrag: Wir hörten hier vor etwa zwei Jahren, 40 Millionen Franken seien der ideale Betrag. Heute früh hörten wir, 20 Millionen Franken seien der ideale Betrag, zwei Stunden später heisst es, 50 Millionen Franken seien der ideale Betrag. Ich muss sagen, ich bin schon etwas erstaunt! Es hat eine Steuergruppe gegeben mit Vertretern der verschiedenen Verbände, insbesondere der Arbeitgeberverbände, aber auch des Baumeisterverbandes. Das heisst, die Leute, die wissen, was Bau ist, die waren drinnen. Auch die Gemeinden waren im Übrigen vertreten. Und in dieser Steuergruppe ist man zum Schluss gekommen, dass eine zweistufige Lösung, wie sie heute präsentiert wird, die optimale Lösung ist.

Es wurden über optimale Beträge diskutiert. Auch der Staatsrat hat das gemacht, auch die Kommission hat das in mehreren Sitzungen intensiv gemacht. Wenn man eine so seriöse Arbeit macht und Beträge festhält, die in der Praxis tauglich sind und man dann innerhalb von zwei Stunden aus politischen Gründen sagt: Ja nein, wir können noch ein paar Milliönchen wegnehmen, dann ist das praxisfremd und nicht unbedingt qualitativ hochwertige Gesetzgebung.

In diesem Sinne empfehle ich Ihnen im Namen des Staatsrates, dem Vorschlag und dem Antrag der beiden Grossräte nicht Folge zu geben.

> Au vote, la proposition des députés Fattebert, Kolly Nicolas et Brodard, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 51 voix contre 49. Il y a 4 abstentions.

Ont voté pour la proposition des députés Fattebert, Kolly Nicolas et Brodard:

Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP). *Total: 51.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Berset Solange (SC,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Senti Julia (LA,PS / SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Muller Chantal (LA,PS / SP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Rey Benoit (FV,VEA / GB), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Grossrieder Simone Laura (SE,), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 49.*

Se sont abstenus:

Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 4.*

> Modifié selon la proposition des députés Fattebert, Kolly Nicolas et Brodard. Les alinéas 2 et 3 de la version initiale sont par conséquent supprimés.

3. Autorités compétentes

Art. 12

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Il est indiqué dans cet article que le Conseil d'Etat est compétent pour approuver l'adhésion du canton aux accords avec des régions frontalières et des états voisins ainsi que le prévoit l'art. 6 al. 4 de l'AIMP.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 13

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Il est institué une autorité de surveillance, qui sera la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 14

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Concernant le travail au noir, contrairement à l'art. 13 où l'autorité de surveillance est la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, c'est ici la Direction de l'économie et de l'emploi qui a la possibilité de prononcer l'exclusion de futurs marchés publics d'une entreprise qui n'aurait pas respecté les règles.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Rien à ajouter, si ce n'est que nous donnerons volontiers suite à la remarque purement formelle du député Ingold.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 15 al. 1, al. 2, al. 3, al. 4, al. 5

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Il est institué un centre de compétence en matière de marchés publics. Il est important que les entités publiques puissent avoir un point de contact pour poser un certain nombre de questions. La Fédération fribourgeoise que je dirige est souvent sollicitée pour les questions en relation avec les marchés publics communaux. Je vous recommande de soutenir cet article dans la version initiale du Conseil d'Etat.

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 15 al. 6 (nouveau)

Marmier Bruno (VEA/GB, SC). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis syndic de la commune de Villars-sur-Glâne.

Nous allons aujourd'hui voter une nouvelle loi sur les marchés publics. Cette loi ouvre une nouvelle ère en termes d'appels d'offres et d'adjudications. Ces nouvelles dispositions permettront d'introduire plus facilement des critères de durabilité et de consommation locale et régionale dans les appels d'offres de nos collectivités. Cette loi est un premier pas. Cependant la difficulté n'est pas de voter cette loi, c'est de l'utiliser et de faire usage de toutes les possibilités qu'elle offre. Pour ce faire, un important savoir-faire est indispensable, et ce savoir-faire et ses compétences devront se développer au sein de nos collectivités publiques. Le plus vite sera le mieux et il convient de se donner les moyens de nos ambitions.

J'ai été surpris d'apprendre l'existence d'un centre de compétence cantonal, centre dont je n'ai jamais trouvé l'existence nulle part et qui n'était pas connu des nombreuses personnes que j'ai consultées, malgré le fait, semble-t-il, qu'il était déjà à disposition des communes. Je n'ai pas davantage trouvé de publications et de recommandations de ce centre. Il semble donc que ses activités se sont déroulées dans une certaine discrétion. Mais peu importe le passé, c'est l'avenir qui nous intéresse, et pour l'avenir, il est important que ce centre de compétence puisse fonctionner comme plateforme d'échange pour toutes les collectivités publiques et les entreprises soumissionnaires. Pour ce faire, il doit passer du stade de *gremium* interne de l'administration cantonale, qui rassemble différents experts, à divers titres, du canton et des communes, à une véritable unité administrative dotée de ressources financières et de personnel. Il est nécessaire que les bonnes pratiques et les bonnes solutions puissent être partagées activement entre les soumissionnaires de notre canton. Ce centre de compétence aurait pu également accompagner les communes en vue de l'élaboration des études préliminaires, mais on n'en parle plus.

De l'autre côté, il est aussi nécessaire de pouvoir conseiller les entreprises, et le rapporteur l'a précisé, les entreprises locales dans les marchés publics durables, et de les aiguiller sur les différentes manières de répondre aux nouveaux critères d'aptitude qui feront leur apparition dans les appels d'offres. Voilà pourquoi je propose d'amender l'article 15 pour donner dès aujourd'hui dans la loi des objectifs et des moyens à ce centre de compétence, et pour le doter de collaborateurs en plus des spécialistes issus des différents services mentionnés aux alinéas 2 et 3.

Je vous invite à soutenir cette proposition et j'invite le Conseil d'Etat à prendre les dispositions budgétaires pertinentes le moment venu, étant entendu qu'il n'est pas obligé de créer, d'augmenter le nombre de postes total de l'administration cantonale, mais qu'il peut aussi réallouer des ressources, devenues moins nécessaires ailleurs, à ce centre de compétence.

Je me tiens donc à disposition pour lire l'amendement, c'est que vous allez me demander Monsieur le Président. Donc, je vous propose d'ajouter un alinéa 6 qui ne fait que reprendre les objectifs ou les missions de ce centre, qui ne sont cités nulle part : "Le centre de compétence en matière de marchés publics assure un rôle de conseil et d'information auprès des pouvoirs adjudicateurs et des soumissionnaires".

Et à l'alinéa 7 (nouveau) : "Outre les personnes mentionnées aux alinéas 2 et 3, il est doté de ressources en personnel", en laissant bien sûr à l'Exécutif le soin d'exécuter et de choisir combien, comment et de quelle manière.

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Le député Marmier a raison quand il dit que le centre de compétence précédent était inconnu de sa part. Moi, je le connaissais mais ça se résumait, sauf erreur de ma part, à la conseillère juridique de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Il est vrai que si on crée un centre de compétence, c'est pour pouvoir répondre aussi aux autorités qui sont en charge des marchés publics, donc effectivement, implicitement, ce

centre de compétence doit répondre aux demandes des communes. D'ailleurs dans ce projet de loi, nous avons aussi discuté, dans le cadre du comité de pilotage, d'intégrer les communes, et vous pouvez lire à l'alinéa 2 que des représentants ou un représentant de l'Association des communes siègera dans ce centre de compétence.

Au niveau de l'alinéa 6 proposé par le député Marmier, je dirais que ça va dans le sens du projet de loi, bien que nous n'ayons pas discuté de cela en Commission. En ce qui concerne l'alinéa 7, fixer qu'il doit être doté de ressources en personnel, ça me laisse un peu plus perplexe. Mais encore une fois, nous n'avons pas discuté non plus de cette proposition en Commission.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. En ce qui concerne les deux alinéas, le premier, dans le sens des propos qui viennent d'être tenus par le rapporteur, précise un certain nombre d'éléments sans changer fondamentalement l'idée qui est derrière. Même si nous ne l'avons pas discuté au Conseil d'Etat, je peux partir du fait que dans l'esprit des discussions qui y ont été menées, je peux m'y rallier. En ce qui concerne l'alinéa 7, la tradition, et le député Marmier le sait bien, veut que ce n'est pas ici le lieu de se rallier sans discussion avec le Conseil d'Etat à des amendements qui traitent de la dotation qui, elle, est choisie par le Conseil d'Etat, sous réserve de vos décisions budgétaires. Je ne peux donc pas m'y rallier.

> Au vote, la proposition du député Marmier, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 70 voix contre 24. Il y a 2 abstentions.

Ont voté pour la proposition du député Marmier:

Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Berset Solange (SC,PS / SP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Senti Julia (LA,PS / SP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Muller Chantal (LA,PS / SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Rey Benoit (FV,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Grossrieder Simone Laura (SE), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 70.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Papaux David (FV,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP). *Total: 24.*

Se sont abstenus:

Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP). *Total: 2.*

> Modifié selon la proposition du député Marmier.

Art. 15 al. 7 (nouveau)

> Au vote, la proposition du député Marmier, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 60 voix contre 37. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté pour la proposition du député Marmier:

Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Berset Solange (SC,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Muller Chantal (LA,PS / SP), Rey Benoit (FV,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Grossrieder Simone Laura (SE,), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Erika Schnyder (SC,PS / SP). *Total: 37.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Senti Julia (LA,PS / SP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP). *Total: 60.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat (pas d'ajout d'un alinéa 7).

Art. 16

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Chaque adjudicataire procède à l'autocontrôle de ses propres procédures, ce qui va de soi.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

4. Délais et voies de droit

Art. 17

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). On reparle du délai de dépôt des offres qui peut, pour des causes urgentes, être réduit à 10 jours au lieu de 40. On voit souvent que l'urgence, c'est parce qu'on a perdu trop de temps pour préparer le marché. C'est donc une problématique qui risque d'arriver et où il faudra peut-être rendre attentifs les maîtres d'ouvrage publics que 10 jours, c'est vraiment l'exception. Si on veut des offres de qualité, il faut avoir du temps pour les remplir.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 18

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Cela concerne la notification des décisions d'adjudications aux soumissionnaires.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 19

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Jusqu'à maintenant, au niveau des voies de droit, les recours en matière de marchés publics passaient d'abord par les préfetures. Aujourd'hui, ils iront directement au Tribunal cantonal, ce qui risque d'allonger les procédures.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Mes liens d'intérêts : je suis nouvellement membre de la CAE, mais n'ai du coup pas traité l'AIMP.

C'est un amendement qui concerne l'article 19 alinéa 2 que je vais lire directement : "Aucune voie de recours n'est ouverte contre les décisions d'adjudication de gré à gré ordinaire (art. 21 al. 1 AIMP), *sous réserve du bien-fondé du choix de cette procédure*". Cet amendement est en fait une clarification juridique, c'est assez technique. On ne change pas le principe, mais le Tribunal fédéral a été très clair, notamment dans l'arrêt 137 II 313 selon lequel on doit pouvoir attaquer une décision de gré à gré si le principe même du gré à gré est mal fondé. Donc si la commune, par exemple, s'est trompée, et contrairement à ce que lui imposait le droit elle a choisi le gré à gré, on doit pouvoir l'attaquer, et de toute manière, il faut pouvoir clarifier cet élément au sein de notre législation cantonale. C'est donc en vue de clarifier cet élément que je propose cet amendement qui ne revient qu'à consacrer la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Nous n'avons pas traité cet amendement en Commission, nous ne le connaissions pas. Par rapport à cette problématique d'adjudications de gré à gré, nous avons débattu, non pas dans la Commission, mais dans le cadre du comité de pilotage.

Au départ, l'idée était de publier dans la Feuille officielle toutes les adjudications de gré à gré. Il est vrai que plusieurs personnes ont dit : "C'est impossible parce que ça va faire une grande quantité de gré à gré qui devrait être publiée dans les marchés publics". En effet, vous achetez n'importe quoi qui coûte 150 frs, théoriquement vous devriez le publier, c'est un marché de gré à gré. Le député Kubski a raison : c'est vrai qu'on peut se tromper de procédure, on peut se tromper volontairement de procédure, mais c'est plutôt entre la procédure sur invitation et la procédure ouverte qu'il y a parfois des problèmes. Dans tous les cas, aujourd'hui, il y a bien entendu une autorité de surveillance à laquelle une commune, une entité publique ou un service d'Etat qui ne respecteraient pas les règles des marchés publics pourraient être dénoncés. Il pourrait y avoir ensuite des mesures qui seraient prises. Je ne peux donc pas, disons, me prononcer sur la proposition du député Kubski, même si effectivement ça ne change pas le fond de la loi.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Après consultation, parce qu'on est effectivement sur un sujet relativement juridique a priori, ce qui est souhaité matériellement par le député Kubski est déjà couvert par le droit, mais le fait de le mettre de manière explicite à l'article 19 alinéa 2, tel que le propose le député Kubski, ne perturbe pas - je dirais - la systémique du droit et n'est en tout cas pas contraire à l'article 21 alinéa 1 de l'AIMP, dans la mesure où l'exclusion ou la possibilité de voies de droit, si d'aventure une collectivité publique voulait contourner les dispositions légales et faire du gré à gré pour des montants où ce n'est plus toléré, sont de toute façon ouvertes.

> Au vote, la proposition du député Kubski, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 50 voix contre 45. Il y a 2 abstentions.

Ont voté pour la proposition du député Kubski:

Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Berset Solange (SC,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Senti Julia (LA,PS / SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Muller Chantal (LA,PS / SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Rey Benoit (FV,VEA / GB), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB),

Jaquier Armand (GL,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Berset Christel (FV,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 45.*

Ont voté pour la version initiale du Conseil d'Etat:

Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP). *Total: 50.*

Se sont abstenus:

Grossrieder Simone Laura (SE,), Raetzo Carole (BR,VEA / GB). *Total: 2.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 20

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Bien entendu, pour les procédures qui sont déjà lancées aujourd'hui, avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, c'est l'ancien droit qui s'applique.

Dorthe Sébastien (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Le droit transitoire est parfois sous-estimé, on l'a vu à plusieurs reprises. J'ai juste une question : que veut dire précisément les "procédures lancées" ? En allemand, j'ai l'impression qu'on parle de "procédures engagées", et dans l'AIMP, on parle de "procédures initiées". Pourriez-vous juste nous dire ce qui est précisément entendu par les "procédures lancées" ?

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Alors, je n'ai pas la prétention d'être capable de répondre à cela, mais je dirais qu'une procédure lancée, c'est lorsque les soumissions sont lancées, mais je peux me tromper.

Stiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Formellement, il s'agit des appels d'offres lancés, je pars du fait que c'est la publication sur SIMAP. Nous aurons une deuxième lecture demain, je pourrai éventuellement corriger ce que je viens de dire. Mais sous toute réserve, c'est bien ainsi qu'il faut interpréter les choses.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). L'ancienne loi sur les marchés publics, qui datait de 1998, est abrogée.

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). On dit dans ce chapitre que la présente loi est soumise au référendum législatif, mais pas au référendum financier.

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

Election (autre) 2021-GC-205

Un membre du Conseil de la magistrature - réélection de Nicolas Charrière (Ordre des avocats)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 107; rentrés: 102; blancs: 13; nuls: 1; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élu *M. Nicolas Charrière* par 88 voix.

Election judiciaire 2022-GC-5

Président-e 60% au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère

Rapport/message: **10.01.2022** (BGC février 2022, p. 442)

Préavis de la commission: **19.01.2022** (BGC février 2022, p. 464)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 107; rentrés: 100; blancs: 2; nuls: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élue *M^{me} Séverine Zehnder*, par 78 voix.

Ont obtenu des voix M^{mes} Cornelia Thalmann: 12; Francine Pittet: 4; Manon Genetti: 4.

Election judiciaire 2022-GC-6

Président-e 10% au Tribunal des prud'hommes de la Veveyse

Rapport/message: **10.01.2022** (BGC février 2022, p. 442)

Préavis de la commission: **19.01.2022** (BGC février 2022, p. 464)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 107; rentrés: 97; blancs: 6; nuls: 1; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élue *M^{me} Julia Giallombardo*, par 90 voix.

Election judiciaire 2022-GC-7

Juge de paix 100% de la Sarine

Rapport/message: **10.01.2022** (*BGC février 2022, p. 442*)
Préavis de la commission: **19.01.2022** (*BGC février 2022, p. 464*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 107; rentrés: 102; blancs: 0; nuls: 0; valables: 102; majorité absolue: 52.

Est élu *M. Samuel Briguët*, par 90 voix.

Ont obtenu des voix M^{mes} Séverine Zehnder: 10; Sonia Franz: 2.

—
> La séance est levée à 17 h 11

Le Président:

Jean-Pierre DOUTAZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*